

Département de la Manche

Rapport de la commission concernant l'enquête publique unique consacrée aux 5 projets suivants portés par Saint-Lô Agglo

- Élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal
- Élaboration de son schéma directeur des eaux pluviales
- Élaboration de son schéma directeur des eaux usées
- Élaboration de son périmètre délimité des abords
- Abrogation de ses cartes communales

Période d'enquête du 8 janvier 2024 au 4 mars 2024

Référence : enquête n°E23000047/14-arrêté n°2023-173 du 29 novembre 2023

Commission d'enquête composée de

Mme Antoinette Duplenne, titulaire

M. Jean-Marc Millavaud, titulaire

M. André Néron, président.



Rapport de la commission à l'attention de M. le Président de Saint-Lô Agglo

Avril 2024

Département de la Manche

Rapport de la commission concernant l'enquête publique unique de Saint-Lô Agglo consacrée aux 5 projets suivants :

- 1. Élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal.**
- 2. Élaboration du schéma directeur des eaux pluviales.**
- 4. Délimitation des périmètres délimités des abords.**
- 5. Abrogation des cartes communales.**

Du 8 janvier 2024 au 4 mars 2024.

Enquête n°E23000047/14 - arrêté n° n°2023-173 du 29 novembre 2023

| | | |
|-----------|--|---------|
| 1 | Objets et description de l'enquête unique | Page 2 |
| 2 | Composition du dossier | Page 3 |
| 3 | Préparation et organisation de l'enquête. | Page 3 |
| 4 | PADD. | Page 5 |
| 5 | Diagnostic agricole. | Page 6 |
| 6 | Diagnostic-socio démographique et urbain. | Page 7 |
| 7 | Élaboration du PLUi et description des zonages retenus. | Page 7 |
| 8 | Élaboration du schéma directeur des eaux pluviales. | Page 11 |
| 9 | Élaboration du schéma directeur des eaux usées. | Page 13 |
| 10 | Élaboration des périmètres délimités des abords. | Page 15 |
| 11 | Abrogation des cartes communales. | Page 16 |
| 12 | Avis de la direction des territoires et de la mer. | Page 17 |
| 13 | Rapport de justification avec évaluation environnementale. | Page 17 |
| 14 | Avis de la MRAE. | Page 18 |
| 15 | Avis des personnes publiques associées. | Page 19 |
| 16 | Synthèse des annexes. | Page 20 |
| 17 | Bilan de la concertation. | Page 21 |
| 18 | Déroulement de l'enquête et observations du public. | Page 21 |
| 19 | PVS ET MER. | Page 24 |
| 20 | Annexes. | Page 26 |

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-19, R.153-8 et L.163-3 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-3 et R.123-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2017-626 du 25/04/17 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifier en diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets plans et programmes ;

Vu l'arrêté du 24 /04/2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnés à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu la délibération du 18/12/2013, approuvant le SCoT du Pays Saint-Lois ;

Vu la délibération du 16/12/19, analysant les résultats d'application du SCoT ;

Vu la délibération du 18/12/17 portant prescription du PLUi et relatives aux modalités de concertation et aux objectifs poursuivis ;

Vu la délibération du 16/12/19, portant sur les orientations I du PADD du PLUi ;

Vu la délibération du 12/12/22, portant sur les orientations II du PADD du PLUi ;

Vu les débats organisés par les communes sur le contenu du PADD ;

Vu les réunions des comités techniques, des comités de pilotages, des ateliers relatifs au PLUi et des réunions des personnes publiques associées organisées entre 2018 et 2023 ;
Vu la délibération du 12/04/2023 portant arrêt sur les projets de zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales sur le territoire de SLA ;
Vu le dossier d'abrogation des cartes communales, le dossier de périmètre modifié des abords, le dossier de schéma directeur d'assainissement des eaux usées et le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales ;
Vu la délibération du 26/06/23 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi.
Vu la délibération relative au deuxième arrêt de projet ;
Vu les avis rendus par les communes conformément aux articles L.153-16, L.153-17, R.153-4 et R. 153-5 du Code de l'urbanisme ;
Vu les différentes pièces composant le projet de PLUi ;
Vu l'information faite lors de la commission aménagement du territoire de SLA du 9/12/2023 sur le déroulement de l'enquête publique relative au PLUi ;
Vu les décisions du Tribunal Administratif de Caen n°E23000047/14 des 14/09/23 et 17/11/23 désignant la commission d'enquête chargée de mener l'enquête publique unique ;
Vu les pièces du dossier soumises à l'enquête publique.

1. Objets et description de l'enquête unique

Pour mutualiser les procédures et permettre une économie d'échelle, SLA¹ associe les 4 enquêtes ci-dessous à celle consacrée à l'élaboration de son PLUi. Elles bénéficient toutes des mêmes conditions d'organisation et de consultation et figurent dans le même dossier avec leurs pièces et notes de présentation non technique respectives. Un registre unique permet au public de consigner ses observations et au terme de la procédure chacune donne lieu à des conclusions motivées au titre de son objet.

- Plan local d'urbanisme intercommunal ; en décembre 2017 les 61 communes de SLA décident de refondre leurs documents d'urbanismes communaux dans un PLUi². Ce projet d'aménagement construit autour des 6 objectifs du PADD³ est adopté le 26/06/23.
- Schéma directeur de gestion des eaux usées pour mettre en cohérence ses zonages d'assainissement des eaux usées avec les nouvelles zones d'habitat à desservir par l'assainissement collectif.
- Schéma directeur de gestion des eaux pluviales pour programmer leur gestion sur les 61 communes et identifier les enjeux aux fins de mettre au point une stratégie de gestion.
- Périmètres délimités des abords pour permettre de réduire les périmètres de servitude de 500 m en l'adaptant à certains monuments historiques.
- Abrogation des cartes communales pour éviter la coexistence de deux documents d'urbanisme.

¹ Saint-Lô Agglo

² Plan local d'urbanisme intercommunal : document d'urbanisme à l'échelle d'une commune ou d'un groupement de communes pour passer d'un urbanisme réglementaire à un urbanisme de projet.

³ Projet d'aménagement et de développement durable qui matérialise les objectifs de développement durable dans le cadre de la consommation et la gestion de l'espace urbain.

2. Composition du dossier

Le dossier concernant le plan local d'urbanisme intercommunal réunit les procédures, les actes administratifs, le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et les annexes

- Le dossier concernant le schéma directeur d'assainissement des eaux usées réunit une notice sanitaire et les plans de zonage de chaque commune.
- Le dossier concernant le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales réunit une notice sanitaire et les plans de zonage de chaque commune.
- Le dossier concernant le périmètre délimité des abords réunit un rapport et le plan des périmètres délimités des abords.
- Le dossier concernant l'abrogation des cartes communales contient une présentation.
- L'avis des personnes publiques associées réunit ceux des personnes publiques associées et des communes.

3. Préparation et organisation de l'enquête

Le 14/09/2023 le Président du Tribunal administratif de Caen désigne Mme Antoinette DUPLENNE, M. Jean-Marc MILLAVAUD et M. André NÉRON, (président de la commission), pour conduire cette enquête publique unique, **annexes n°1**.

Le 11/10/2023 nous rencontrons le pétitionnaire au siège de la collectivité pour participer à l'organisation de la consultation. Nous constatons un décalage entre l'enquête pour laquelle nous sommes désignés et le dossier présenté qui lui annexe 4 autres projets. Nous signalons que l'intégration de ceux-ci transforme l'enquête en « enquête unique » et qu'il importe d'assurer sa conformité en demandant au TA de prononcer une désignation corrélée aux objets concernés.

Le 13/11/2023 le Président du Tribunal administratif de Caen décide une extension de la mission de la commission d'enquête qui associe les 4 autres projets, **annexe n° 2**

Pour offrir les meilleures conditions de consultation nous suggérons l'organisation suivante :

- Repousser l'ouverture au 8/01/2024 et la clôture au 4/03/2024.
- Proposer au public 36 permanences soit une par commune de plus de 599 habitants avec ouverture et clôture au siège de l'agglomération.
- Privilégier les permanences du samedi matin et en organiser une en soirée (17 à 20 h).
- Tenir disponible un dossier papier au siège de SLA et en fournir un à chaque membre de la commission.
- Rappeler aux communes de mettre à disposition une salle de permanence adaptée au public.
- Transmettre aux communes un registre d'observations, un dossier en version numérique à partir d'une clé USB ainsi qu'un résumé non technique en version papier.
- Demander aux communes de tenir disponible un ordinateur réservé au public.
- Demander aux communes de scanner régulièrement les observations consignées et de les transmettre à SLA qui les publie sur le registre dématérialisé.
- Demander aux communes d'assurer le retour du registre au siège le 4/03/2024 à 12 heures.
- Demander aux communes de transmettre leur certificat d'affichage, **annexe n°7**.
- Nous rappelons à SLA qu'elle doit assurer la publicité de l'enquête par voie de presse locale par une première publication 15 jours avant le commencement et une seconde dans les 8 jours qui suivent ; les attestations transmises certifient la réalisation de cette obligation, **annexes n° 3, 4, 5, 6**.

Lors de notre visite du 13/12/2023 nous paraphons les registres, présentons nos questions et récupérons les dossiers papiers. Nous prenons possession des 50 kg du dossier ordonnés en 3 caisses. Pour accompagner le public venu consulter le dossier numérique accessible en mairie nous proposons de référencer les pièces de façon didactique sur un glossaire accessible cartonné et plastifié.

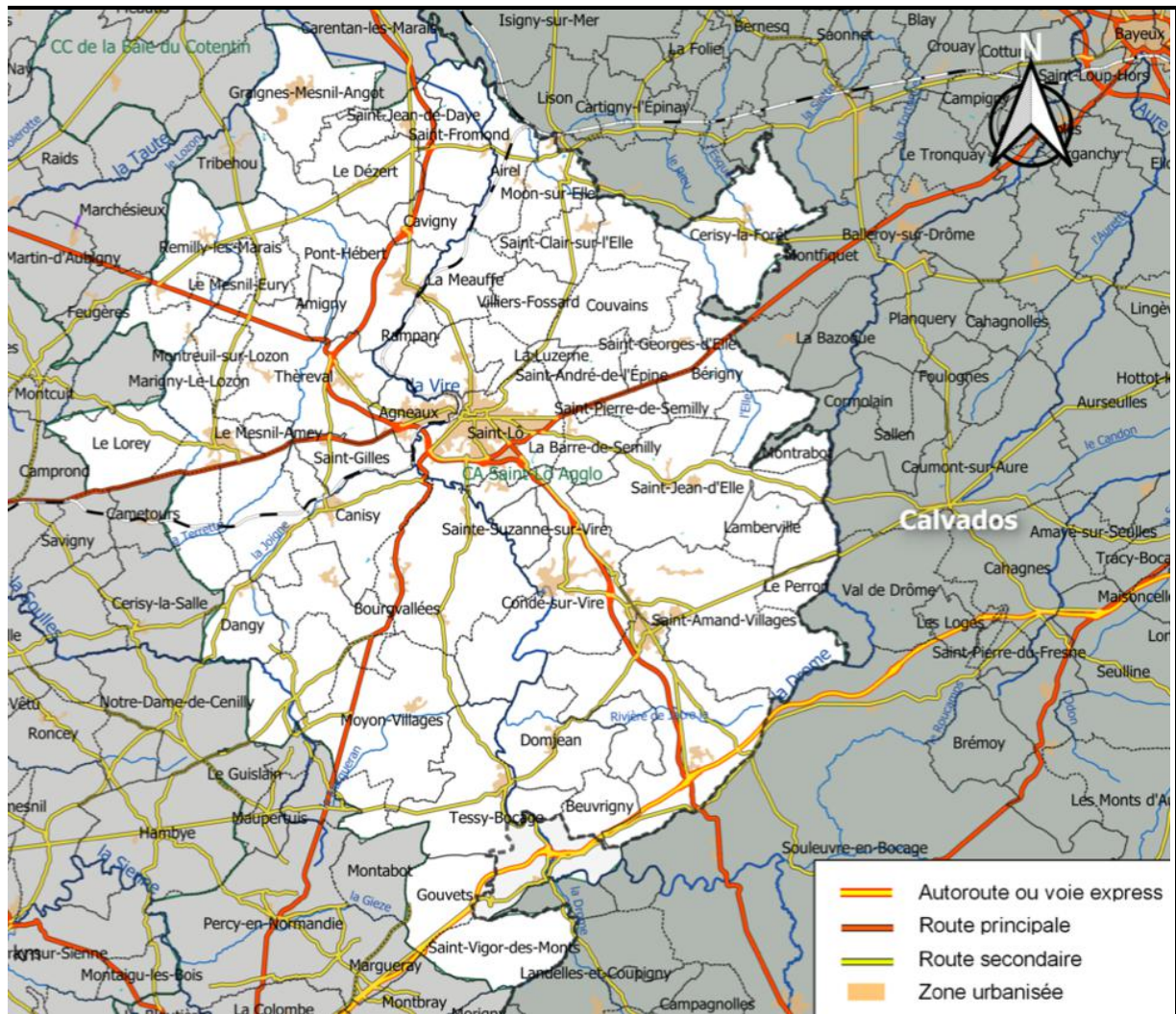
● Distribution des permanences ; à la demande de SLA nous augmentons le nombre de commissaires enquêteurs (CE) pour certaines permanences.

| | | | |
|-------|-----------------------------------|-----------------|------|
| 08/01 | Saint-Lô-Agglo | 9 à 12 h | 3 CE |
| 08/01 | Thèreval | 15 à 18 h | 1 CE |
| 08/01 | Agneaux | 14 h30 à 17 h30 | 1 CE |
| 08/01 | Saint-Georges-Montcocq | 14 à 17 h | 1 CE |
| 13/01 | Tessy-Bocage | 9 à 12 h | 2 CE |
| 15/01 | Saint-Clair-sur-l'Elle | 9 à 12 h | 1 CE |
| 15/01 | Moon-sur-Elle | 16 à 19 h | 1 CE |
| 19/01 | Pont-Hébert | 9 à 12 h | 2 CE |
| 19/01 | Remilly-les-Marais | 15 à 18 h | 1 CE |
| 20/01 | Moyon-Villages | 9 à 12 h | 1 CE |
| 22/01 | Le Lorey | 9 à 12 h | 1 CE |
| 22/01 | Quibou | 14 à 17 h | 1 CE |
| 25/01 | Domjean | 9 à 12 h | 1 CE |
| 25/01 | Bourgvallées | 15 h30 à 18 h30 | 1 CE |
| 26/01 | Saint-Lô Mairie | 9 à 12 h | 3 CE |
| 26/01 | Marigny-le-Lozon | 15 à 18 h | 2 CE |
| 27/01 | Cerisy-la-Forêt | 9 à 12 h | 1 CE |
| 29/01 | Graignes-Mesnil-Angot | 9 à 12 h | 1 CE |
| 29/01 | Saint-Jean-de-Daye | 14 à 17 h | 1 CE |
| 02/02 | Saint-Gilles | 9 à 12 h | 1 CE |
| 02/02 | Dangy | 16 à 19 h | 1 CE |
| 03/02 | Saint-Fromond | 9 à 12 h | 1 CE |
| 05/02 | Canisy | 9h30 à 12h30 | 1 CE |
| 05/02 | La Barre-de-Semilly | 16 à 19 h | 1 CE |
| 06/02 | La Meauffe | 9 à 12 h | 1 CE |
| 09/02 | Saint-Jean-d'Elle | 9 à 12 h | 1 CE |
| 09/02 | Condé-sur-Vire | 14 h30 à 17 h30 | 1 CE |
| 10/02 | Le Désert | 9 à 12 h | 1 CE |
| 15/02 | Saint-Amand-Villages | 9 à 12h | 2 CE |
| 15/02 | Sainte-Suzanne-sur-Vire | 16 à 19 h | 1 CE |
| 20/02 | Torigny-les-Villes à Guilberville | 9 à 12 h | 3 CE |
| 21/02 | Saint-Lô-Agglo | 17 à 20 h | 3 CE |
| 24/02 | Saint-Lô Mairie | 9 à 12h | 3 CE |
| 27/02 | Carantilly | 9 à 12 h | 1 CE |
| 27/02 | Villiers-Fossard | 14 à 17 h | 1 CE |
| 04/03 | Saint-Lô Agglo | 9 à 12 h | 3 CE |

L'arrêté n° 2023-173 du 29 novembre 2023 prescrit les modalités de l'enquête, **annexe n°3**. Il explique ses objets et les moyens de consultation papiers et numériques mis à la disposition du public et il indique les dates et horaires auxquels les dossiers numériques et les registres papiers sont accessibles dans les mairies ainsi que les lieux dates et horaires des permanences assurées par les membres de la commission. Il rappelle les dispositions du code de l'environnement pour assurer la publicité de l'enquête et explique ses modalités de clôture et ses moyens de restitution.

Photographie du territoire

La Communauté d'agglomération Saint-Lô agglo située au centre du département de la Manche s'étend sur 819 km² et regroupe 61 communes totalisant 76116 habitants. Elle dépend de 4 cantons et les communes de Saint-Lô, Torigny-les-Villes, Agneaux, Condé-sur-Vire, Bourgvallées, abritent environ la moitié de sa population.



4. Plan d'aménagement et de développement durable

Ce document définit les possibilités et les conditions d'utilisation, d'aménagement ou de construction pour chaque parcelle du territoire. Il présente les orientations stratégiques à l'horizon 2035 et définit les orientations en matière d'économie, d'habitat, de déplacements, et de valorisation de l'environnement. Les élus veulent une agglomération plus attractive pour assurer une croissance économique, plus solidaire pour un développement au bénéfice de toutes les communes et plus durable en mettant en œuvre la transition écologique.

Ces ambitions s'établissent autour des 14 orientations suivantes :

- Pour rendre l'agglo plus **attractive** les élus veulent :
 1. Assurer une dynamique en faveur de la jeunesse et des familles.
 2. Offrir un haut niveau de services et d'équipements à la population.
 3. Soutenir l'économie et l'emploi en apportant les conditions du développement économique.
 4. Renforcer l'accessibilité physique et numérique de **SLA**.
 5. Valoriser les atouts du territoire pour y conforter la qualité de vie et améliorer l'attractivité du Saint-Lois.
- Pour rendre l'agglo plus **solidaire** les élus veulent :
 6. Affirmer la ville-centre comme la locomotive de **SLA**.
 7. Maintenir l'activité et renforcer la vitalité des pôles d'emploi et des centres-bourgs équipés.
 8. Traduire le rôle des communes rurales, soutiens indispensables des centres-bourgs équipés, des pôles d'emploi et de la ville-centre.
 9. Prendre en compte l'héritage d'un territoire d'élevage au bâti dispersé.

- Pour rendre l'agglomération plus **durable** les élus veulent :
- 10. Concevoir un développement plus économe des espaces agricoles, naturels et forestiers.
- 11. Faire de **SLA** un territoire 100% renouvelable d'ici 2040.
- 12. Garantir la capacité d'accueil du territoire et préserver ses ressources, notamment une ressource en eau potable suffisante et de qualité.
- 13. Prendre en compte les risques existants et futurs dans les choix d'aménagement qui seront opérés.
- 14. Identifier et préserver les milieux naturels qui sont nécessaires au cycle de vie des espèces et au maintien de la biodiversité.

5. Diagnostic agricole

Son élaboration repose sur 3 éléments : une étude de terrain montre le territoire et ses réalités, une concertation à destination des agriculteurs et une recherche et analyse bibliographique.

Il prend également en compte les documents suivants :

- PRAD¹ de l'ancienne Basse-Normandie.
- Le SRADDET de Normandie.
- GEPER² de la Manche.
- Le SCoT du Pays Saint-Lois anciennement approuvé par les 99 communes du bassin de vie Saint-Lois désormais correspondantes aux 61 communes de **SLA**.
 - Les 4 SAGE qui couvrent le territoire.
 - Le territoire est essentiellement rural avec 72% de la surface agricole que mettent en valeur 1063 exploitations (2017) ; désormais leur nombre diminue mais leur taille progresse et le taux de fermage représentait 81,2% en 2010.
 - Le parcellaire est très fragmenté dans les secteurs non remembrés.
 - Le maillage bocager est plus dense comparé au reste de la Normandie, mais en diminution et fragilisé dans les secteurs remembrés.
 - Entre Tessa-Bocage et Moyon-Villages, au Nord et à l'Est de Saint-Amand-Villages ainsi que dans les communes directement à l'Ouest de Saint-Lô, les exploitations sont très morcelées.
 - En 2010, 60 % des exploitations pratiquent l'élevage bovin sur environ 90% de la surface.
 - Les élevages équestres augmentent en nombre au cours des dernières années.
 - La production de viande bovine augmente et une majorité de prairies permanentes occupe une grande partie de la surface agricole.
 - Le sud-est du territoire abrite en grande part des terres labourables et la production de maïs augmente légèrement depuis 2010.
 - L'agriculture biologique correspond à la moyenne nationale, mais elle dépasse celle du département et de la région ; des labels reconnus issus de la tradition la mettent en avant.
 - L'urbanisation diffuse réduit les surfaces d'épandages et le morcellement des exploitations implique des problèmes de circulation pour les engins agricoles et les animaux.
 - Désormais la majorité des exploitants engage des actions en faveur de l'environnement à partir de la préservation des haies et du plan bocage porté par **SLA**.
 - L'interdiction de construire en zones humides impacte fortement les exploitations aux abords des marais dans le nord du territoire.
 - L'urbanisation diffuse impacte fortement les activités agricoles, notamment au travers de la réduction des surfaces d'épandages.
 - Le territoire est propice pour réunir l'agriculture avec la préservation de l'environnement, les énergies renouvelables, la valorisation des haies, l'énergie solaire et la méthanisation.

¹ Plan régional pour une agriculture durable qui détermine les grandes orientations, à l'échelle régionale, des politiques agricoles, agroalimentaires et agro-industrielles et les actions prioritaires associées.

² Charte pour une gestion économe et partagée de l'espace rural.

6. Diagnostic socio-démographique et urbain

- SLA occupe 820 Km² situés entre les littoraux est et ouest de la Manche bordés par la baie de Seine et la baie du Mont- Saint-Michel.
- En retrait de la façade littorale l'Agglo est suffisamment proche des pôles de Caen, Rennes, Cherbourg pour interagir avec eux mais aussi suffisamment éloignée pour exister en tant que pôle.
- Moins de 30 minutes séparent Saint-Lô de Coutances, Carentan, et Villedieu-les-Poêles. Préfecture depuis 1953 Saint-Lô reste attractive mais pas assez vectrice d'évasion.
- Saint-Lô qui abrite un quart des habitants de SLA, génère la moitié des emplois et offre le tiers de ses services et équipements avec un centre-ville pâtissant d'un déficit d'image.
- Six logements sur 10 sont antérieurs à 1975 et leur vacance augmente.
- L'amélioration des infrastructures routières sert son positionnement géographique et atténue sa desserte ferroviaire peu performante.
- Ce territoire carrefour routier incite les ménages à s'installer à « mi-route » dans les communes plus attractives situées sur les principaux axes ; la plupart d'entre elles jouent un grand rôle économique car 8 emplois sur 10 se situent dans 9 des 61 communes et le développement de la fibre optique devient facteur de localisation des activités.
- Le ratio actif /occupés et emplois offerts s'équilibre dans de nombreuses communes à partir d'activités isolées notamment dans les petites industries.
- La route motive l'installation de ces activités à l'échelle des ZAE, Guilberville, parcs d'activité sur la rocade sud de Saint- Lô, Canisy, Marigny, Saint-Clair-sur-l'Elle. Les rues commerçantes souffrent des contournements qui fragilisent le tissu commercial sur rue. SLA réunit des villes de la reconstruction pensées pour la voiture dont l'usage est devenu majoritaire durant certaines parties de la journée.
- Cette motorisation des ménages entraîne des besoins de stationnements visibles et impactants pour le territoire.
- Les normes de stationnement différent selon les documents d'urbanisme en vigueur et dans le même temps certains jeunes et personnes âgées ne peuvent pas se déplacer en voiture car 6814 habitants de plus de 15 ans n'ont pas de véhicule. Le développement d'itinéraires cyclables favorisera les mobilités quotidiennes et récréatives qui répondront en partie aux difficultés de cette population.
- La Région et le Département devraient prochainement étendre l'offre de déplacement sur l'agglomération.
- SLA doit répondre à la mutation de sa structure sociodémographique qui vieillit et nécessite des besoins spécifiques.
- Elle compose un territoire modeste avec un parc social vieillissant concentré sur Saint-Lô, contrariant l'arrivée des CSP plus déjà présentes sur d'autres parties du territoire.

7. Élaboration du PLUi et description des zonages retenus

En décembre 2017, les 61 communes de SLA décident de refondre leurs documents d'urbanisme communaux dans un PLUi¹. Ce plan adopté le 26/06/ 2023 soutient les 6 objectifs adoptés par les élus dans leur PADD².

- **1** : Un maillage appuyé sur des communes, « pôles de services ».
- **2** : Une consommation d'espaces limitée.

1 Plan local d'urbanisme intercommunal : document d'urbanisme qui construit un projet d'aménagement à l'échelle d'une commune ou d'un groupement de communes.

2 Projet d'aménagement et de développement durable qui matérialise les objectifs de développement durable dans le cadre de la consommation et la gestion de l'espace urbain.

- **3** : Une reconnaissance assurée par une qualité de vie et une politique en faveur de la jeunesse et de la famille.
- **4** : Une économie renforcée par l'agroalimentaire et le numérique.
- **5** : Un territoire communiquant et intelligent à partir du numérique.
- **6** : Une démarche environnementale globale et transversale : déplacements, habitats, assainissement...

| Synthèse en chiffres | |
|------------------------------|---|
| Planification de 262 OAP | 184 sites en extension. |
| | 39 sites en densification. |
| | 37 sites avec une densité minimale à respecter. |
| | 1 site thématique Trame Verte et Bleue "TVB". |
| | 1 site valant règlement à Condé-sur-Vire. |
| Organisation en 90 hameaux | 48 sites pouvant accueillir de nouveaux logements. |
| | 42 sites à la densification cadrée. |
| Organisation en 184 secteurs | 145 AXx permettent exceptionnellement des activités économiques isolées. |
| | 20 AXt permettent exceptionnellement l'évolution d'activités touristiques ou de loisirs interdites en zone N ou A. |
| | 17 AXe pour créer des équipements d'intérêt collectif et/ou de services publics isolés nécessaires au bon fonctionnement du territoire. |
| | 1 AXh permet de relocaliser une habitation. |

Au cours des 10 dernières années l'urbanisation dans le territoire a consommé 521 hectares et pour les 15 prochaines, 285 sont prévus dont 198 réservés à l'habitat.

Le PLUi planifie 5 nouvelles zones disposant chacune d'un règlement ajusté.

1. Les zones urbaines U dédiées aux équipements publics ou en cours d'aménagement pouvant accueillir de nouvelles constructions.

2. Les zones à urbaniser AU, sont des secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation divisés en 3 secteurs : AUh à vocation d'habitat AUE à vocation équipement et AUx à vocation économie.

3. Les zones agricoles A équipées ou non, qui doivent être protégées en raison de leurs potentiels elles peuvent accueillir des installations et bâtiments agricoles.

4. Les zones naturelles N équipées ou non, à protéger en raison de leur qualité : (sites, milieux naturels, paysages, intérêt esthétique, historique ou écologique, existence d'une exploitation forestière, caractère d'espaces naturels.) ; des possibilités de transfert de droit à construire pourront s'effectuer à l'intérieur de ces zones.

A noter : le document interdit de créer de nouvelles zones commerciales périphériques.

5. Les OAP¹ : permettent de renforcer la dimension intercommunale du PLUi en définissant les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement et les objectifs du PADD au travers des objectifs suivants :

- Rechercher des formes urbaines conciliant gestion économe des espaces et qualité du cadre de vie.
- Adapter les formes urbaines en faveur de la qualité du cadre de vie et des économies d'énergie.
- Inscrire le projet dans l'environnement naturel et paysager.
- Rechercher des formes d'habitat variées.
- Échéancier d'ouverture à l'urbanisation.

¹ Orientations d'Aménagement et de Programmation expriment de manière les ambitions et la stratégie d'une collectivité territoriale en termes d'aménagement.

6. Description des zonages

| Zones U mixtes ou à dominante habitat | | |
|--|------|--|
| Ua | Uaa | Centre-ville de Saint-Lô. |
| | Uab | Centres anciens d'Agneaux des pôles structurants de Marigny-le-Lozon et Torigny-les-Villes. |
| | Uac | Autres centres anciens. |
| Ub | Ub1 | Extension d'habitats pavillonnaires. |
| | Ub2 | Extension d'habitats pavillonnaires de Saint-Lô, Torigny-les-Villes et à la marge certains secteurs de Marigny et certaines communes adjacentes dans le cas d'un tissu urbain continu. |
| Uh | Uhc | Zone urbaine correspondant aux hameaux densifiables. |
| | Uhnc | Zone urbaine correspondant aux hameaux à la densification encadrée. |

| Zones urbaines dédiées | | |
|-------------------------------|---------------|---|
| Ue | | Zone correspondante aux grands sites d'équipement public et/ou d'intérêt collectif. |
| Uxc | | Zone d'activité à dominante commerciale. |
| Uxi | Uxia | Zone d'activité à dominante industrielle : industrie artisanale. |
| | Uxil 1 | Zone d'activité à dominante industrielle : industrie lourde. |
| Uxm | Dont UX mp 21 | Zone d'activité mixte ou indifférente. |

| Zones à urbaniser AU | | |
|-----------------------------|----------------------|-----------------------------|
| AU | 189 zones AUh | Zone à vocation habitat. |
| | 15 zones Aue | Zone à vocation équipement. |
| | 26 zones Aux | Zone à vocation économie. |

| Zones agricoles | |
|---|-------------------------------------|
| Parcelles agricoles, utilisées dans le cadre du RPG ¹ . Parcelle accueillant des bâtiments à vocation agricole. Secteurs à vocation agricole non recensés au RPG sans intérêt pour être inscrits en zone N. Pour protéger ces espaces le règlement limite l'installation de bâtiments agricoles, des petits équipements d'intérêt collectif et des extensions d'annexes et d'habitations. | |
| Af | Ferme urbaine au Hutrel à Saint-Lô. |

¹ Registre parcellaire graphique : base de données géographiques servant de référence à l'instruction des aides de la politique agricole commune (PAC).

| Zone naturelle N | |
|--|--|
| Les zones NP ne prennent pas en compte | Site Natura2000 ¹ . |
| | RAMSAR ² . |
| | Réservoirs régionaux de biodiversité. |
| | ZNIEFF ³ de type 1. |
| | Cours d'eau de liste I et leurs abords. |
| | Espace à fort intérêt environnemental concerné par un risque naturel. |
| | Secteur d'expansion des crues. |
| | Boisement aux abords des zones de fort intérêt. |
| Protection stricte | Constructions interdites sauf installations d'intérêt collectif, d'équipements d'emprise restreinte et concourant à la valorisation des espaces naturels et d'extensions limitées et annexes aux habitations existantes. |
| Les zones N prennent en compte | Parcelles bâties situées au sein des zones Np. |
| | Espaces naturels Np. |
| | Secteurs soumis à un risque important et humide. |
| | Secteurs non inclus dans une enveloppe urbaine des sites classés et monuments historiques. |
| Constructibilité limitée | <ul style="list-style-type: none"> • Installation d'intérêt collectif et petits équipements publics • Extension limitée des habitations existantes. |
| NJ | Jardins familiaux. |

7. Les STECAL⁴ : dans les zones naturelles, agricoles ou forestières ils autorisent des constructions à condition qu'elles ne portent pas atteinte à la préservation des sols agricoles et forestiers, ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysage ; le règlement précise leurs conditions d'insertion dans l'environnement. Sans cette traduction réglementaire, les activités de loisirs, touristiques ou économiques ne pourraient pas évoluer au sein de ces zones ce qui pourrait compromettre leur pérennité et en condamner certaines.

| Les STECAL : les élus planifient 183 STECAL dont 5 situés en site Natura 2000. | |
|---|---|
| 1 | Pour relocaliser une habitation en zone Axx à Carantilly. |
| 145 | Pour permettre l'évolution d'activités économiques en zone Axx sur 86 communes historiques. |
| 20 | Pour installer des activités touristiques ou de loisirs en zones naturelles ou agricoles. |
| 17 | Pour créer en zone naturelle ou agricole des équipements d'intérêt collectif et/ou de services publics nécessaires. |
| 5 couvertes où limitrophes d'une zone Natura 2000 | Aménagement porté par le CD 50 destiné à la visite d'un site à chauves-souris à Cavigny. |
| | Installation d'un hangar de stockage de véhicules sur un parking existant de 0,46 h à Graignes-Mesnil-Angot. |
| | Adaptation d'une entreprise aux activités de couverture sur son terrain actuel déjà artificialisé, à Graignes-Mesnil-Angot. |
| | Adaptation d'un gîte et d'activités de bien-être à Graignes-Mesnil-Angot. |
| | Extension de l'hippodrome à Graignes-Mesnil-Angot, |

¹ Réseau de l'Union européenne rassemblant des sites naturels ou semi-naturels de grande valeur patrimoniale faunistique et floristique.

² La convention de Ramsar : traité international pour conserver et utiliser rationnellement des zones humides.

³ Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique aux caractères naturels remarquables.

⁴ Secteurs de taille et de capacité d'accueil limités définis dans les plans locaux d'urbanisme, à l'intérieur des zones agricoles et naturelle, et permettant l'implantation de nouvelles constructions.

| | |
|--|---|
| | Aménagement d'un parking pour la visite du château, à Saint-Fromond sur une surface actuellement agricole de 0,84 ha. |
| | Pour le château de Montfort à Remilly. |

Consommation d'espace créée par les STECAL

| Commune | Surface | Destination |
|-------------------------------------|---------|---|
| Saint-Fromond. | 0,52 | Aire de covoiturage. |
| Bourgvallées, (Gourfaleur). | 3,14 | Projet de club-House. |
| Torigny-les-Villes. | 0,99 | Projet d'accueil pour accrobranche. |
| Tessy-Bocage. | 1,09 | Aire d'accueil pour Moulin de Tessy. |
| Saint-Pierre-de-Semilly. | 0,7 | Mise en valeur touristique du site. |
| Saint-Fromond. | 0,84 | Parking pour visiteur du château. |
| Moyon-Villages. | 1,57 | Projet de Yourtes. |
| Le Lorey. | 0,58 | Projet de chalets. |
| Torigny-les-Villes. | 0,47 | Crêperie des Roches. |
| Torigny-les-Villes, (Guilberville). | 1,58 | Stockage matériel de travaux publiques. |
| Torigny-les-Villes, Giéville). | 0,79 | Construction bâtiment pour métallurgie. |
| Thèreal. | 0,36 | Ateliers municipaux. |
| Tessy-Bocage. | 0,65 | Réparateur de tracteur. |
| Tessy-Bocage. | 0,39 | Culture maraichère. |
| Tessy-Bocage, (Pont-Farcy). | 2,02 | Scierie. |
| Tessy-Bocage (Pont-Farcy). | 0,71 | Charpentier. |
| Saint-Vigor-des-Monts. | 0,48 | Charpentier. |
| Saint-Pierre-de-Semilly. | 0,48 | Garage Goubert. |
| Saint-Lô. | 0,55 | Parc de loisirs. |
| Saint-Lô. | 0,17 | Tiny-House. |
| Saint-Jean-de-Savigny. | 0,15 | Entreprise de cartons publicitaires. |
| Saint-Gilles. | 0,78 | Extension garage. |
| Saint-Amant-Villages. | 0,46 | Projet touristique, (bungalow). |
| Montreuil-sur-Lozon. | 0,99 | Atlantid extension (spectacle). |
| Le Lorey | 0,24 | Cabanes arbres. |
| Bourgvallées (St Romphaire). | 1,93 | Hangar pour entreprise. |
| Bérigny. | 0,32 | Location de matériel de réception. |

8. Élaboration du schéma directeur des eaux pluviales

81. Objectifs et déroulement de l'enquête.

L'enquête unique consacrée à l'élaboration de ce PLUi améliore l'information et la participation du public et elle intègre l'enquête du SDGEP¹ qui profite des mêmes conditions d'organisation et de consultation pour aider à prévenir :

- La submersion marine pour le secteur des marais.
- Les inondations par débordement des cours d'eau.
- Le retrait-gonflement des argiles.
- Les chutes de blocs.
- Les glissements de terrain.
- Les coulées boueuses.

La réglementation demande aux collectivités d'établir après enquête publique un zonage et des mesures pour limiter l'imperméabilisation des sols et assurer l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement. Pour définir la politique d'entretien et de réflexion globale

³ : Schéma directeur de gestion des eaux pluviales ; document pour comprendre le fonctionnement hydraulique d'un territoire pour réaliser la gestion de ses eaux pluviales.

d'assainissement des eaux pluviales de ses 61 communes, la collectivité s'appuie sur le bureau d'étude INGETEC (77) qui préconise les 4 dispositions suivantes :

- Recenser le patrimoine d'ouvrages pluviaux.
- Définir une politique d'entretien.
- Avoir une réflexion globale sur l'assainissement des eaux pluviales.
- Compléter et améliorer les équipements pluviaux et favoriser leur gestion à la parcelle en privilégiant les techniques alternatives.

82. Caractéristiques du territoire

Les 61 communes de SLA occupent 820 km² partagés entre les bassins versants de la Vire, de la Souilles, de la Taute, de l'Aure et d'une partie du périmètre d'étude des SAGE « Vire », « Douve- Taute », Aure » et « Côtiers Ouest Cotentin ».

- La Vire, principal cours d'eau aux 21 affluents se jette dans la baie des Veys après 128 km
- La Taute se jette à Carentan après 40 km.
- La Souilles se jette à Heugueville-sur-Sienne et Orval-sur-Sienne après 40 km.

L'étude recommande de conserver les 337 km de haies, les 494 mares, les 110 km de talus, les 110 km de fossés et les 295 km de canalisation présents sur le territoire car tous bénéficient à son bon fonctionnement hydraulique.

- Les eaux de ruissellement apportent peu de pollution au réseau hydrographique secondaire mais il faut conforter cette situation et porter attention aux rejets liés aux activités d'élevage agricole, notamment sur les plus petits ruisseaux.

L'étude mentionne l'existence de nombreux bassins de régulation et d'infiltration (176), celle d'un important réseau routier et l'apparition de plusieurs inondations dans le passé.

83. Perspectives de développement urbain

Ce territoire exposé au changement climatique présente une biodiversité hétérogène et un contexte pédologique propice à l'infiltration. La gestion des eaux pluviales est importante car le secteur présente des zones vulnérables aux ruissellements.

84. Zonage du risque d'inondation

Il instaure des règles de constructibilité en fonction des aléas inondation, permet d'informer la population, figure dans le PLUi et recommande les actions suivantes :

- Laisser couler l'eau là où elle coulait avant.
- Infiltrer les eaux au plus près de leur point de chute.
- Adopter une démarche de ralentissement des eaux.
- Prévoir le débordement des ouvrages.

Pour les zones inondables un tableau traduit le principe de précaution et prescrit des mesures restreintes et de règles de construction : (5 interdictions et 11 autorisations sous conditions).

85. Zonage d'assainissement pluvial

Ce zonage instaure des règles pour déterminer le raccordement des surfaces constructibles au système d'écoulement pluvial.

L'urbanisation et l'imperméabilisation des sols augmentent les ruissellements en milieu urbain disqualifiant les techniques du « tout-tuyau » qui accumulent les polluants et saturent les réseaux au détriment des nappes. Leur gestion et les méthodes traditionnelles laissent place à des techniques « alternatives » qui les gèrent sur place à partir d'ouvrages de stockage et d'infiltration à défaut de les évacuer le plus loin possible. Ce mode de gestion constitue également une opportunité paysagère, architecturale et urbaine.

Ce territoire actuellement peu sensible aux inondations dispose de réseaux correctement dimensionnés mais une vigilance s'impose du fait du développement important de l'urbanisation et de l'imperméabilisation supplémentaire.

Ce PLUi prend en compte les risques d'inondation à partir de plans de zonage spécifiques et du plan de prévention des risques d'inondation pour la vallée de la Vire.

En zone urbanisée les eaux pluviales sont gérées grâce à des systèmes de réseaux enterrés et à ciel ouvert (fossés, accotements) pour les zones rurales.

Le dossier classe le territoire selon les capacités des sols à l'infiltration et il propose de gérer les eaux pluviales à la parcelle à partir des recommandations suivantes :

- Privilégier le zéro rejet pour les pluies courantes.
- Limiter les surfaces imperméabilisées.
- Exploiter la capacité d'infiltration des sols.
- Privilégier les techniques d'hydraulique douce.
- Réduire les rejets vers le réseau unitaire afin de protéger le milieu récepteur des trop-pleins.

86. Délimitation du zonage

Même si SLA présente des zones vulnérables aux ruissellements, INGETEC propose de ne distinguer qu'une seule zone pour faciliter la compréhension et l'application des 3 préconisations suivantes :

- Gestion à la parcelle autant que possible en privilégiant le « zéro rejet ».
- Limiter les surfaces imperméabilisées en favorisant les espaces de pleine terre.
- Exploiter la capacité d'infiltration des sols en privilégiant les techniques douces.

| 87 Documents graphiques et tableaux des illustrations | |
|--|---|
| 1. | Synthèse des enjeux environnementaux recensés sur le territoire. |
| 2. | Composantes du zonage pluvial. |
| 3. | Principe d'application d'une largeur de 10 m de part et d'autre du talweg à préserver de toute construction pour permettre le libre écoulement. |
| 4. | Carte du zonage pluvial sur SLA. |
| 5. | Prescriptions du zonage pluvial sur SLA. |
| 6. | Synthèse des prescriptions du zonage pluvial sur SLA. |
| 7. | Principe de mise en application d'un volume avec vidange par infiltration lors des pluies courantes et rejet à 1 l/ha pour les fortes pluies. |

9. Élaboration du schéma directeur des eaux usées

91. Présentation et objets de l'enquête.

L'enquête unique consacrée à l'élaboration de ce PLUi améliore l'information et la participation du public et elle intègre celle du schéma directeur des eaux usées qui profite ainsi des mêmes conditions d'organisation et de consultation.

Le dossier présente les 42 zonages, leurs orientations et réévaluations dans le cadre du PLUi et il recense les 21 communes qui demeurent en assainissement non collectif car dépourvues d'assainissement collectif.

Comme il entraîne des modifications ou des créations de zones urbaines ou à urbaniser, une révision des zonages d'assainissement des communes est nécessaire pour délimiter :

- Les zones d'assainissement collectif où les eaux usées sont collectées et stockées.
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité assure le contrôle des installations, le traitement éventuel des matières de vidange et à la demande des propriétaires, les travaux attachés à ces installations

Pour chaque commune le dossier fournit un plan de zonage légendé accompagné d'une note justificative et d'un dossier technique. Il précise les modes et les raisons qui ont conduit à choisir le ou les systèmes d'assainissement retenus. Actuellement les schémas directeurs d'assainissement délimitent et réglementent les types d'assainissement à instaurer sur les communes ; 4 sont en cours et 5 autres sont terminés. À l'issue de la consultation et selon les observations le projet de zonage peut éventuellement être modifié avant son approbation.

92. Milieu naturel.

le dossier instruit par le cabinet Damona (61) livre les informations suivantes :

La Vire traverse SLA du nord au sud et ses affluents d'est en ouest ; elle présente un bon état chimique à l'opposé des ruisseaux de la Joigne, de la Dollée et de la rivière la Jacre. Son état écologique reste globalement moyen sauf dans sa partie nord avec un état médiocre.

SLA abrite plusieurs zones reconnues pour leurs intérêts environnementaux :

- Une ZNIEFF 1 au nord avec les marais, au nord est avec la forêt de Cerisy et au sud avec les bois de Soulles et de Saint Sauveur.
- Trois ZNIEFF 2 au nord, le marais du Cotentin et du Bessin, au Sud la vallée de la Soulles, la moyenne vallée de la Vire et le bassin de la Souleuvre.
- Une partie au nord de l'agglomération est répertoriée en zones Natura 2000 : Marais du Cotentin et du Bessin, Baie des Veys.

Un tableau présente l'état chimique et l'état quantitatif des 7 masses d'eau souterraines.

93. Urbanisation.

SLA en majorité rural s'étend sur 820 km² et regroupe 61 communes organisées autour de la préfecture de Saint-Lô. Elle dispose de 39582 logements pour 78926 habitants ; 31080 maisons et 8156 appartements. On recense 34802 résidences principales, 1394 résidences secondaires et 3387 logements vacants ; le taux de résidence principale représente 88%.

Le dossier contient les caractéristiques urbanistiques de chaque commune.

94. Mise à jour du zonage d'assainissement.

- Pour chacune des 40 communes concernées le dossier présente :
- Son nouveau plan de zonage.
- Les spécificités avec un libellé présentant la mise en cohérence du zonage en place.
- Si les zones non desservies sont intégrées ou supprimées.
- Les travaux d'extension de réseau.

SLA utilise 38 stations d'épuration et chacune dispose d'un tableau qui présente :

- 17 caractéristiques liées à son fonctionnement.
- Le réseau de collecte de chacune en détaillant si l'acheminement est gravitaire ou par refoulement.
- Les 43 postes de refoulement.

95. Présentation du système d'assainissement non collectif.

SLA totalise 14316 installations d'assainissement non collectif dont 83 % sont conformes, 14% non conformes et 3% non contrôlées.

21 communes fonctionnent en assainissement non collectif exclusif : Amigny, Beaucoudray, Périgny, Beuvrigny, Biéville, Cavigny, Fourneaux, Gouvets, Lamberville, Le Mesnil-Amey, Le Mesnil-Eury, Le Mesnil-Véron, Montrabot, Montreuil-sur-Lozon, Le Perron, Saint-Georges-d'Elle, Saint-Germain-d'Elle, Saint-Louet-sur-Vire, Saint-Martin-de-Bonfossé, Saint-Pierre-de-Semilly et Saint-Vigor-des-Monts.

96. Mise à jour du zonage d'assainissement.

- 40 communes sont concernées et chacune dispose d'un dossier contenant le nouveau plan de zonage et les spécificités des communes avec un libellé présentant la mise en cohérence du zonage existant, l'intégration ou la suppression de zones non desservies, les travaux d'extension de réseau.

| 97 Tableau des illustrations | |
|--|---------------------------------------|
| 1. Territoire de Saint-Lô Agglo. | 2. Réseau hydrographique. |
| 3. État chimique des cours d'eau. | 4. État écologique des cours d'eau. |
| 5. Plan de prévention inondation de la Vire. | 6. Masses d'eau souterraines. |
| 7. Périmètres de protection de captage. | 8. Risque de remontée de nappe. |
| 9. Réservoirs biologiques. | 10. Arrêtés de protection de biotope. |

| | |
|----------------------------------|-----------------------------|
| 11. Couches géologiques. | 12. Carte des zones ZNIEFF. |
| 13. Carte des zones Natura 2000. | |

| 98 Tableaux explicatifs |
|---|
| Masses d'eau souterraines. |
| Caractéristiques urbanistiques et démographiques de chaque commune. |
| Caractéristiques des stations d'épuration. |
| Description des réseaux de collecte. |
| Inventaire des postes de refoulement. |
| Présentation des systèmes d'assainissement non collectif. |
| État des lieux de l'assainissement non collectif. |
| Zonage actuel : état des lieux. |
| Éléments techniques pris en compte pour la révision du zonage. |
| Zones à urbaniser intégrées au zonage. |
| Présentation individuelle des 40 nouveaux zonages à urbaniser. |

10. Élaboration du périmètre délimité des abords

Objectifs et déroulement de l'enquête

L'enquête unique consacrée à l'élaboration du PLUi de **SLA** améliore l'information et la participation du public et intègre l'enquête de délimitation des périmètres des abords de monuments historiques qui profitent des mêmes conditions d'organisation et de consultation. La loi SRU permet de transformer la contrainte automatique des 500 mètres en un « périmètre délimité des abords » qui tient compte des enjeux paysagers et urbains autour du monument concerné. Cette servitude nécessite une enquête publique avant d'être opposable aux tiers. L'élaboration du PLUi de **SLA** permet d'établir des périmètres adaptés aux enjeux patrimoniaux et aux particularités des 8 monuments historiques recensés :

Commune de Saint-Lô : le Manoir Bosdel, le château Vaucelle, les vestiges de remparts, la poterne, le haras national, la léproserie de la Madeleine, l'ensemble préfectoral, l'ensemble architectural de l'hôtel de Ville, du beffroi et des halles, l'ensemble architectural du théâtre et de la salle des fêtes.

Commune d'Agneaux : le château Sainte-Marie et la ferme du château Sainte-Marie.

Commune de Canisy : le domaine du château de Canisy, le parc, les bâtiments de service, et la ferme Saint- Gilles.

Commune de Cerisy-la-Forêt : l'Abbatiale Saint-Vigor et l'ancienne.

Commune de la Barre-de-Semilly : l'église Saint-Ebremond.

Commune de Marigny-le-Lozon : La Motte cadastrale sur la commune de Marigny.

Commune de St-Jean-d'Elle : L'église Saint-Jean-Baptiste sur la commune de Saint-Jean des Baisants.

Commune de Torigny : Château des Matignon

Une carte situe les communes concernées qui disposent toutes d'un plan individuel établi par l'UDAP Manche pour la DRAC Normandie et le dossier est illustré par de nombreuses photographies.

11. Abrogation des cartes communales

111. Présentation et objet de l'enquête

L'enquête unique consacrée à l'élaboration de ce PLUi améliore l'information et la participation du public et elle intègre l'abrogation des cartes communales de SLA qui profite ainsi des mêmes conditions d'organisation et de consultation. Ce PLUi uniformise la France en matière d'urbanisme en prenant compte des spécificités de chaque commune actuellement régies par plusieurs types de documents d'urbanisme. Il se substituera automatiquement aux anciens PLU mais cette substitution n'est pas directe pour les cartes communales d'où la nécessité de les abroger simultanément. Il existe actuellement 35 cartes communales pour 29 communes et cette abrogation doit être planifiée simultanément à l'approbation du PLUi pour éviter la coexistence de deux documents d'urbanisme.

Les communes ne seront pas soumises au RNU¹ puisque ce PLUi prendra le relais au moment de l'approbation programmée à la suite de cette enquête publique. Pour chaque commune concernée le dossier présente sa carte communale avec sa date d'approbation et un descriptif sommaire de la commune.

| | |
|---------------------------------------|--|
| Commune nouvelle de Bourgvallées | Commune déléguée de la Mancellière-Sur-Vire |
| | Commune déléguée de Saint-Samson-de-Bonfossé |
| | Commune déléguée de Saint-Romphaire |
| | Commune déléguée de Soulles |
| Airel | |
| Baudre | |
| Commune nouvelle de Canisy | Commune déléguée de Saint-Ébremond-de-Bonfossé |
| Carantilly | |
| Cavigny | |
| Cerisy-la-Forêt | |
| Commune nouvelle de Condé-Sur-Vire | Commune déléguée du Mesnil-Raoult |
| Couvains | |
| Dangy | |
| Fourneaux | |
| Graignes-Mesnil-Angot | |
| Le Désert | |
| Le Lorey | |
| Le Mesnil-Amey | |
| Commune nouvelle de Marigny-le-Lozon | Commune déléguée de Lozon |
| Moon-sur-elle | |
| Commune nouvelle de Pont-Hébert | Commune déléguée du Hommet d'Arthenay |
| Quibou | |
| Rampan | |
| Commune nouvelle de Saint-Jean-d'Elle | Commune déléguée de Précorbin |
| | Commune déléguée de Rouxeville |
| | Commune déléguée de Saint-Jean-des-Baisants |
| Sainte-Suzanne-Sur-Vire | |

¹ Règlement national d'urbanisme

| | |
|--|---|
| Saint-Fromond | |
| Saint-Martin-de- Bonfossé | |
| Commune nouvelle de Tessy bocage | Commune déléguée de Fervaches Commune déléguée de Pont-Farcy |
| Commune nouvelle de Torigny-les-Villes | Commune déléguée de Brectouville |
| Commune nouvelle de Thèreval | Commune déléguée de La Chapelle-en-Juger |
| Villiers-Fossard | |

12. Avis de la direction départementale des territoires et de la mer.

L'avis des services de l'État associés à l'élaboration du PLUi publié dans le dossier d'enquête porte sur les 4 points suivants :

1. Consommation des espaces naturels agricoles et forestiers.

Celle-ci semble excessive face aux prévisions démographiques.

Sa réduction nécessite de différencier les logements prévus dans l'enveloppe urbaine de ceux construits en extension de l'urbanisation.

La modération de l'étalement urbain implique de densifier le tissu urbain dans les pôles secondaires et l'urbanisation doit être plafonnée pour les parkings et les annexes.

2. Risque.

Le document doit être complété avec des cartographies : (classement sonore, risques de chutes de bloc, risques minier et plan de protection des risques technologiques de Saint-Fromond).

L'OAP retenue sur le site de l'entreprise STEF à Saint-Lô pour accueillir des habitants est en partie soumise aux risques d'inondation et frontalière d'une voie ferrée et d'une station d'épuration.

3. Bocage.

Les OAP sectorielles dont celle relative au secteur du Hutrel à Saint-Lô doivent reprendre les dispositions liées aux haies et aux trames vertes et bleues.

4. Patrimoine de la reconstruction.

L'identification d'éléments patrimoniaux doit être étendue aux ensembles urbains de la reconstruction en cœur de ville.

13. Rapport de justification avec évaluation environnementale

Contenu de ce rapport :

- Résumé des objectifs du PLUi et leur articulation avec les autres documents d'urbanisme et les divers plans et programmes pris en compte.
- Analyse de l'état initial de l'environnement et son évolution dans les zones concernées par la mise en œuvre du PLUi.
- Présentation des orientations du PLUi notamment :
- Présentation des choix retenus pour établir le PADD.
- Présentation de la densification des espaces bâtis et de la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.
- Présentation des choix retenus pour établir les OAP.
- Présentation de la compatibilité avec le SCoT du Saint-Lois et le PLH.
- Présentation de la compatibilité avec les autres documents de rang supérieur.
- Présentation des incidences sur le réseau Natura 2000.
- Présentation des critères, indicateurs et modalités de suivi pour l'environnement.

- Présentation des éléments d'intérêt écologique, culturel, historique ou architectural.
- Présentation de la servitude de mixité sociale.
- Présentation du linéaire commerçant à protéger.
- Présentation des voies et chemins à préserver, maintenir ou créer.
- Présentation des dispositions relatives aux secteurs identifiés au titre de l'article R.151
- Présentation du code de l'urbanisme sur le règlement graphique.
- Présentation des emplacements réservés.

14. Avis de la MRAE.

La mission régionale d'autorité environnementale exprime un avis indépendant sur les plans/programmes pour contribuer au fonctionnement démocratique et préparer les décisions environnementales. Pour cette enquête unique elle a prononcé 3 avis : le site internet de la MRAE Normandie publie ces avis qui ne portent pas sur l'opportunité des projets mais sur leur prise en compte de l'environnement.

I. Avis au titre du zonage du PLUi

La MRAE livre les 13 recommandations suivantes :

- Mettre en évidence les données de base relatives à la démographie et aux logements.
- Vérifier la cohérence de l'état initial de l'environnement par rapport à celui établi dans le cadre du zonage d'assainissement des eaux pluviales et le compléter par des données récentes relatives au changement climatique et à ses conséquences.
- Compléter l'évaluation environnementale par une analyse des incidences potentielles du PLUi en apportant des éléments d'appréciation par composante environnementale et en démontrant que les mesures ERC seront suffisantes et adaptées.
- Préciser pour chacun des indicateurs, les cibles à atteindre et les mesures correctives envisagées en cas d'écart avec les objectifs.
- Argumenter davantage les choix d'ouverture à l'urbanisation de secteurs importants dans des communes de taille modeste et veiller à éviter les pertes de fonctionnalités agricoles
- Inscrire dans le PADD du projet de PLUi un objectif de réduction de la consommation d'espaces plus ambitieux et plus en cohérence avec la trajectoire nationale du ZAN.
- Expliquer pourquoi l'intégralité du périmètre de la ZNIEFF de type I : Vallée de Jacre à Domjean et Saint-Louet-sur-Vire, n'est pas classée en zone Np du projet de PLUi.
- Préciser la démarche ERC appliquée à certains secteurs pressentis pour être ouverts à l'urbanisation et comportant des enjeux liés notamment à la trame bocagère ; à défaut, la MRAE recommande d'en revoir le classement dans le sens d'une protection renforcée.
- Évaluer les effets attendus du PLUi dans sa contribution à l'atteinte des objectifs de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre ainsi que du développement des énergies renouvelables envisagé par la collectivité.
- Préciser les dispositions du PLUi pour conditionner le développement du bois-énergie et de la méthanisation à la performance environnementale des installations de production.
- Ré-examiner la répartition spatiale des logements à produire afin de limiter au maximum l'accroissement de la dépendance à la voiture individuelle ou, à défaut, de développer des offres alternatives de déplacement efficaces et adaptées.
- Prévoir des prescriptions permettant d'assurer la mise en œuvre effective de l'objectif général d'exemplarité figurant dans le PADD en matière de performance énergétique des aménagements et des constructions.
- À travers une analyse thématique des impacts du PLUi, mettre en évidence dans le document d'urbanisme les secteurs de développement concernés par des risques ou des nuisances (y compris la présence de radon), et de définir en conséquence pour chacun les mesures ERC adaptées.

II. Avis au titre du zonage d'assainissement des eaux pluviales

La MRAE livre les 5 recommandations suivantes :

- Compléter le recensement des haies à préserver au titre de la gestion du risque de ruissellement pour accroître leur linéaire et leur efficacité.
- Indiquer les dispositions envisagées pour que la plantation de nouvelles haies soit réalisée et pour développer l'entretien des mares.
- Compléter le projet de zonage par l'identification des principaux secteurs urbains concernés par la préconisation n° 4 visant à favoriser l'infiltration des eaux pluviales et les aménagements éventuels à prévoir.
- Expliquer l'écart important entre le nombre de mares identifiées et protégées dans le PLUi et celui issu du recensement.
- Renforcer leur protection pour les conserver et améliorer leur fonctionnalité écologique.
- Compléter le dispositif de suivi des impacts de ce zonage par des indicateurs pertinents relatifs aux nouvelles haies à créer et aux mares à préserver, conforter ou entretenir.

III. Avis au titre du zonage d'assainissement des eaux usées

La MRAE livre les 3 recommandations suivantes :

- Compléter le dossier de zonage modifié avec une présentation détaillée du projet telle que celle figurant au chapitre 4.1 du document transmis dans le cadre de l'examen au cas par cas.
- Préciser l'évaluation de ses impacts sur l'environnement et sur la santé humaine au regard des pollutions susceptibles d'être induites par des assainissement défectueux.
- Détailler les modalités de mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction envisagées, ainsi que les effets attendus de ces mesures pour les adapter si besoin.

15. Avis des personnes publiques associées

Durant la procédure d'élaboration du PLUi les 61 communes membres de Saint-Lô Agglo participent au projet et rendent à la suite de cette consultation un avis qui figure dans le dossier d'enquête ; 42 rejoignent ce document dont 8 sont défavorables au projet.

| Avis défavorables | |
|----------------------|--|
| Baudre | Zonage incorrect pour certaines parcelles, calcul des constructions inapplicable, revoir village du Moulin et Hameau Baudre. |
| Canisy | 11 réserves. |
| Cerisy-la-Forêt | Agrandissement EHPAD, zone constructible sur bassin de décantation. |
| La Luzerne | Courriers des administrés et des riverains. |
| Montreuil-sur-Lozon | 2 demandes |
| Quibou | 10 considérations |
| Saint-Amant-Villages | Prise en compte de 2 délibérations |
| Saint-Gilles | En cause le projet du CD 50 qui ne contourne pas le bourg de Saint-Gilles. |

| Avis des communes | | | |
|-------------------|-----------------------|---------------------|----------------------|
| Agneaux | Gouvets | St-Clair-sur-Elle | St-Vigor-des-Monts |
| Airel | Graignes-Mesnil-Angot | St-Georges-Montcocq | Ste-Suzanne-sur-Vire |
| Amigny | La Meauffe | St-Jean d'Elle | Tessy-Bocage |
| Beuvrigny | La Barre-de-Semilly | St-Jean-de-Savigny | Théval |
| Bourgvallées | Le Mesnil-Véneron | Pont-Hébert | Torigny-les-Villes |

| | | | |
|---------------------|---------------------|----------------------|-------------------|
| Carantilly | Marigny-le-Lozon | Rampan | Villiers-Fossard |
| Condé-sur-Vire | Moyon-Villages | St Georges d'Elle | St Georges d'Elle |
| Vire-sur-Noireau | Rémilly-les-Marais | St-Lô Agglo | |
| Domjean | St-André-de-l'Épine | St-Pierre-de-Semilly | |
| Avis réservé | St Jean-de-Daye | | |

Avis des personnes publiques associées

| | | |
|--------------------------|--------------------------|---|
| CD 50 | Sans | |
| Chambre Agri 1. | Défavorable | Modifier les zones A, limiter les zones N, créer une thématique zone humide, supprimer les références à la loi paysage. |
| Chambre Agri 2. | Défavorable | Inclure en zone A les corps de ferme, limiter le classement des terres agricoles en zone N, retirer le tramage des zones humides. |
| C.M.Artisan | Favorable | |
| CCI | Favorable | 11 recommandations |
| DDTM | Favorable | 1 réserve : prise en compte des risques naturels et technologiques. |
| PNR | Favorable | |
| SNCF | Favorable | |
| CDPENAF | Favorable et défavorable | Défavorable pour STECAL et règlement zone A et N. |
| Conseil de développement | Pas d'avis | 21 recommandations. |
| INAO | Pas d'avis | |

16. Synthèse des annexes

Le dossier contient les éléments suivants :

- Servitudes d'utilité publique, (SUP) selon la DDTM).
- Plan de prévention des risques d'inondation du fleuve Vire (PPR) avec son règlement applicable à 21 communes.

Il identifie trois zones pour en limiter leur vulnérabilité et stopper tout développement susceptible d'accroître le niveau d'aléa sur les zones voisines :

Rouge pour les secteurs fortement exposés.

Orange pour les champs d'expansion des crues soumis aux aléas les plus faibles.

Bleu pour les secteurs moyennement exposés.

Dans ces zones le règlement prescrit des dispositions spécifiques en matière de citernes, chaudières, assainissement, électricité, téléphone, réseaux de gaz, d'eau potable, de captages d'eaux pluviales et de conception des chaussées.

Le document contient le règlement graphique et présente la carte du zonage réglementaire.

- Annexes sanitaires : défense incendie, eau potable et déchets, puis les annexes complémentaires avec les études dérogatoires « Loi Barnier », les relevés terrain de zones humides, les carrières et centres d'enfouissement, les recommandations nationales du BRGM (retrait-gonflement des argiles), l'arrêté de classement sonore des routes, les espaces naturels sensibles, les sites pollués et les secteurs d'information sur le sol (SIS).

17. Bilan de la concertation

Après avoir rappelé le cadre de la concertation le dossier recense les modalités d'élaboration qui réunirent la population à 10 reprises, les personnes publiques associées (PPA) et les maires. Le règlement local de publicité intercommunal organisa 3 réunions de maires parallèlement aux travaux du groupe de suivi des commissions d'aménagement et conseil communautaire.

Plusieurs opérations favorisèrent la concertation avec la population :

Visites en bus, ateliers participatifs, permanences communales.

Information du public renforcée en recourant au site internet, aux bulletins intercommunaux et communaux, à la presse, aux bandes dessinées, à l'affichage et aux réseaux sociaux.

Exposition, diagnostic agricole, concours de photos, ateliers participatifs, réunions publiques, mois de la concertation du 16 mars au 21 avril 2023.

Fourniture de registre d'informations et réception de courriers et courriels pour permettre au public de consigner ses observations.

18. Déroulement de l'enquête et observations du public

Au terme des 57 jours d'enquête nous relevons la bonne organisation de cette procédure et les bonnes conditions d'accueil réservées par les collectivités. Au cours des 36 permanences nous avons accueilli environ 500 personnes et nous relevons un total de 678 contributions.

Les 33 registres papier en recueillent 404 dont 326 consignées durant les permanences.

Le numérique en enregistre 269 dont 222 par l'intermédiaire du registre dématérialisé et 47 par Email. Enfin nous avons reçu 5 courriers et nous relevons que le registre dématérialisé a accueilli 23 536 visites et permis 11465 téléchargements.

Répartition des observations consignées sur les registres accessibles en mairie.

| | | |
|----------------------------------|-------------------------------|-----------------------------------|
| Agneaux : 14 | Le Désert : 8 | St Georges-de-Montcocq : 5 |
| Bourgvallées : 16 | Le Lorey : 3 | St Gilles : 10 |
| Canisy : 7 | Marigny-le-Lozon : 12 | St Jean-de-Daye : 3 |
| Carantilly : 8 | Moon-sur-Elle : 7 | St Jean-d'Elle : 16 |
| Cerisy-la-Forêt : 13 | Moyon-Villages : 14 | St Lô Agglo : 39 |
| Condé-sur-Vire : 20 | Pont-Hébert : 5 | Sa Lô mairie : 39 |
| Dangy : 7 | Quibou : 4 | Ste-Suzanne-sur-Vire : 10 |
| Domjean : 20 | Rémilly-les-Marais : 3 | Tessy-Bocage : 22 |
| Gaignes-Mesnil -Angot : 5 | St-Amand-Villages : 16 | Théreval : 1 |
| La Barre-de-Semilly : 12 | St Clair-sur-Elle : 4 | Torigny- les-Villes : 42 |
| La Meauffe : 2 | St Fromond : 6 | Villiers-Fossard : 1 |

Pour présenter les tendances de cette enquête nous distinguons 13 thèmes et pour chacune des 678 observations nous recensons le nombre de fois où ces thèmes sont évoqués sachant qu'une observation peut en contenir plusieurs. À la mécanique froide du numérique nous choisissons de les analyser individuellement à l'aide des notes et des conversations avec le public et les élus. Ce recensement permet d'inventorier un total de 595 occurrences que nous rapportons à leur pourcentage respectif et nous appliquons également cette méthodologie aux observations émanant des collectivités.

Répartition des observations selon leur origine et leur objet

| Thèmes | Public | | Collectivités | | Autres |
|---------------------------------------|--------|-----|---------------|-----|------------------------|
| | | | | | |
| Modification de zonage. | 266 | 45% | 10 | 42% | Linéaire commerçant. |
| Changement de destination. | 79 | 13% | 5 | 21% | Secteur du Hutrel. |
| Identification des haies et création. | 42 | 7% | 1 | 4% | Compostage à Quibou. |
| Identification des espaces boisés. | 11 | 2% | 0 | 0% | Mur anti-Bruit. |
| Règlement écrit. | 11 | 2% | 1 | 4% | Dépollution à Moyon. |
| Périmètres délimités des abords. | 7 | 1% | 0 | 0% | Généralités agricoles. |
| Réseaux d'assainissement. | 9 | 2% | 0 | 0% | Disparition de chemin. |
| Réseaux d'eaux pluviales. | 19 | 3% | 1 | 4% | Parc solaire ELVIR. |
| Abrogation des cartes communales. | 0 | 0% | 0 | 0% | SRADDET. |
| Autres. | 120 | 21% | 6 | 25% | Déchets Soulles. |
| OAP. | 12 | 2% | 0 | 0% | Phyto épuration. |
| Sécurité routière. | 13 | 2% | 0 | 0% | Jardins familiaux. |
| Entreprise. | 6 | 1% | 0 | 0% | |

- Le vendredi 16 janvier à notre demande nous rencontrons Mrs Pochez, Robin et Marc de la DDTM 50 pour appréhender les ressorts de cette enquête, ses enjeux et son instruction administrative. Ils nous rappellent que la nécessité de maîtriser l'impact de l'habitat sur l'étalement urbain est parfois source de conflits liés aux usages du sol et aux questions d'aménagement du territoire. Pour les pratiques agricoles le droit de l'urbanisme n'a pas une vocation de protection des milieux et dès 2050 tout nouveau mètre carré artificialisé impose de renaturer la surface équivalente.

- Le 20 février 2024 à la demande de M. Courteille maire de Quibou nous visitons en sa compagnie les sites pour lesquels son conseil municipal a formulé des observations.

- Il nous explique que la commune refuse que le PLUi classe les parcelles AB 100 et B366 en zone AUh » à urbaniser à vocation principale d'habitat » et il demande un classement en zone U avec le reclassement des parcelles concernées car l'aménagement du lotissement du Verger a déjà commencé ; nous constatons les travaux de nivellement du terrain et la première maison en construction.

- Il nous explique qu'en dépit du refus fondé sur le quota d'espace à consacrer au développement économique la commune défend son projet d'extension de la zone d'activité de la Chesnée parce qu'il est compatible avec le ScoT, parce que la zone bénéficiera de la desserte assurée par la nouvelle RD 53 et parce que l'économie liée aux nouvelles technologies agricoles nécessitera des zones d'activités. Il nous explique que cette extension ne présente pas d'impact sur le quota d'espace de Quibou mais demande qu'elle s'accompagne d'une réduction équivalente sur Marigny où précise-t-il les parcelles B289 et B852 sont en zone inondables par remontée de nappe.

- Il nous signale l'absence du projet de route Saint-Lô Coutances dans le PLUi et attend des précisions du CD 50 et il demande le soutien de SLA pour examiner ce projet qui consommera 12 ha et supprimera 12 habitations sur Quibou. Si ce projet routier aboutit il demande à compenser ces pertes en permettant à la commune de créer de nouveaux logements.

- En surplus aux bâtiments identifiés pour changer de destination il en ajoute 6 autres en nous expliquant que la loi ZAN freine le développement des communes et que la rénovation de l'existant représente une spécificité rurale.

- Pour accompagner ces informations nous sollicitons un entretien avec M. Lemazurier maire de Marigny-le-Lozon et président de Saint-Lô Agglo. Cette rencontre effectuée suite à la dernière permanence au siège de SLA a permis de présenter un résumé de la consultation publique et d'aborder les observations consignées.

● Le 13 février Mme Houdan directrice de l'aménagement de Saint-Lô Agglo avertit la commission que M. Dacheux président du GRAPE¹ et membre de la CDPENAF² souhaite rencontrer le président de la commission.

Le GRAPE est une association apolitique et indépendante créée en 82 qui fédère 61 associations régionales, départementales et locales mobilisées autour des problèmes d'environnement, d'urbanisme, d'aménagement du territoire, de protection de la nature, du littoral et des installations classées.

La CDPENAF est une commission composée de membres de l'État, des collectivités territoriales, des professions agricoles et forestières, de la Chambre d'agriculture, d'une association locale affiliée à un organisme national à vocation agricole et rurale, des propriétaires fonciers, des notaires, des associations agréées de protection de l'environnement, de la fédération départementale des chasseurs et de l'INAO.

Lors de la permanence du 24/2 à la mairie de Saint-Lô M. Dacheux est accompagné de M. Bellenfant de l'association Terre de lien qui enrayer la disparition des terres en achetant des fermes agricoles pour les louer à des fermiers.

Ils expliquent que le PLUi prévoit une consommation de 285 ha sur les 10 ans et que la surface autorisée par le SRADDET jusque fin 2030 (hormis la part réservée aux infrastructures collectives nationales ou régionales) est inférieure à 155 ha. Ils expliquent que le PLUi doit être compatible avec la loi Climat & Résilience et avec le SRADDET et précisent que si ce projet est validé il devrait être modifié avant 2027 car entre les surfaces consommées et celles autorisées on peut craindre que la consommation dépasse les dispositions du SRADDET.

● Lors de l'ultime permanence la collecte organisée par SLA a permis de réunir les 31 registres que le président a clos conformément à l'article 9 de l'arrêté 2023-173 du 29 novembre 23.

● Pour bien percevoir les observations attachées au secteur du Hutrel et à l'OAP Promenade des ports, nous demandons à Saint-Lô Agglo si elle peut organiser une visite des lieux.

● Le 22 mars accompagnés par Mme Lemonnier (cheffe de projet, urbaniste à la ville) et M. Virlouvét (adjoint au maire), nous nous rendons sur les sites.

Situé à l'interface de la ville et de la campagne le secteur du Hutrel combine de l'habitat typique et actuel au sein d'un paysage bocager sillonné de chemins creux. La collectivité nous a présenté ses orientations pour maîtriser l'urbanisation et préserver l'authenticité du site. Nous notons sa volonté d'accueillir une ferme urbaine, d'aménager des mobilités douces et de proposer une part de logements destinés à favoriser la mixité sociale. Comme une grande partie des terres est constructible Saint-Lô souhaite des règles d'urbanisme contraignantes pour ne pas faire n'importe quoi.

Situé à l'ouest de Saint-Lô le long de la voie ferrée et de la Vire, l'OAP Promenade des ports constitue un espace de densification comprenant une zone d'activité avec plusieurs bâtiments qui seront convertis ou démolis : station d'épuration et entreprise STEF en voie de délocalisation ce qui réduira le trafic local de camions. Sa proximité avec la Vire impose des contraintes d'urbanisme prescrites par un PPRI qui pourrait être amendé avec la réduction de la hauteur et de la largeur du fleuve suite aux travaux d'abaissement du seuil.

¹ : Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement.

² : Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Conformément à l'article 9, le 11 mars 2024, en présence de Mmes Houdan et Glayse nous remettons en main propre notre PVS à M. Lemazurier président de SLA au siège de l'enquête. Celui-ci contient le relevé des 678 contributions et nos 17 questions ci-dessous, **annexe 8**

- **1** : plusieurs demandes concernent un changement de zonage pour permettre l'urbanisation ; **sur quels critères allez-vous fonder votre réponse ?**
 - **2** : plusieurs demandes concernent un changement de destination pour des bâtiments en zone agricole en plus des 1011 déjà recensés ; **sur quels critères allez-vous fonder votre réponse pour prendre en compte l'effet de mitage et les risques de conflits de voisinage ?**
 - **3** : plusieurs observations signalent l'absence ou la mauvaise implantation de haies malgré leur localisation précise sur le plan ; **comment ces signalements seront-ils pris en compte ?**
 - **4** : sur les plans un symbole cartographique signifie la présence d'un linéaire de haies, d'un alignement d'arbre à préserver ou à créer ; **quelles règles encadreront ces dispositions ?**
 - **5** : l'orientation n° 11 du PADD vise à obtenir un territoire 100% renouvelable d'ici 2040 ; la filière éolienne n'est pas évoquée dans le PLUi ; **quelles mesures engagerez-vous pour satisfaire cette orientation ?**
 - **6** : la DDTM demande de densifier les pôles secondaires et de modérer l'étalement urbain des STECAL ; **comment pensez-vous instruire ces demandes ?**
 - **7** : le PLUi réglemente l'assainissement des eaux usées et pluviales ; **comment s'organiseront les contrôles, la collectivité participera-t-elle aux mises aux normes ?**
 - **8** : l'orientation 14 du PADD identifie et préserve les milieux naturels nécessaires au cycle de vie des espèces et au maintien de la biodiversité ; **pour quelles raisons la ZNIEF de type I : Vallée de Jacre à Domjean et Saint-Louet-sur-Vire ne figure pas en zone N ?**
 - **9** : les STECAL permettent les activités isolées dans l'espace rural et 5 d'entre eux se situent en zone Natura 2000 ; **comment assurer une conformité avec l'orientation 14 du PADD ?**
 - **10** : l'OAP du site de l'entreprise STEF se situe en partie en zone inondable bordée par une voie ferrée et une station d'épuration ; **comment allez-vous prendre en compte ces données pour accueillir plusieurs centaines d'habitants ?**
 - **11** : le PLUi ne mentionne aucun emplacement réservé pour le projet de liaison Saint-Lô-Coutances ; **comment les surfaces consommées seront-elles prises en compte ?**
 - **12** : Nous constatons que l'enclave de petites parcelles agricoles dans des zones urbanisables ou déjà urbanisées créent des dents creuses inexploitable ; **quelles mesures envisagez-vous pour pallier ces situations ?**
- Question ● 13** : De nombreux propriétaires constatent le classement en zone N ou Np de terrains classés auparavant en zone A ; **sur quels critères fondez-vous ce classement et hormis les contraintes d'urbanisation induit-il des contraintes de pratiques agricoles, ce classement ne pourrait-il pas être réservé aux secteurs présentant des enjeux environnementaux avérés ?**
- **14** : le PLUi identifie 101 mares et la MRAE 1494 ; **comment expliquez-vous cette différence de recensement ?**
 - **15** : Les zones humides définies de façon participative alimentent la base CARMEN, pour les projets d'urbanisation des relevés de terrain permettent de délimiter le contour de ces zones, en revanche pour les zones A et N cette procédure ne s'applique pas ce qui alimente les griefs des propriétaires ; **quelles mesures envisagez-vous pour corriger cette situation ?**

¹ Procès-verbal de synthèse : restitution des observations du public et questions de la commission d'enquête.

² Mémoire en réponse : réponses apportées par Saint-Lô Agglo aux observations et questions de la commission d'enquête.

● **16** : Sur les communes de Saint-Lô et de Souilles des riverains signalent 2 dépôts sauvages en zone N. Ces amas de gravats dégradent le paysage et représentent une source de pollution des sols, de l'eau et de l'air ; ***l'orientation 14 du PADD vise à préserver l'environnement face à cette situation comment réagissez-vous ?***

● **17** : Les projets de PDA relatifs : au château de CANISY et son domaine et à l'Abbaye de Cerisy la Forêt n'ont pas tenu compte de la visibilité ou de la co-visibilité avec des bâtiments construits et avec des constructions envisagées : zone AUh.

Envisagez-vous de revoir cette situation avec les Bâtiments de France ?

Le 25 mars Saint-Lô Agglo nous transmet son mémoire en réponse au sein duquel nous notons qu'elle répond à l'ensemble de nos questions à toutes les observations du public en les classant selon les 30 items ci-dessous :

À passer en arbitrage développement économique pour 44 observations.

À passer en arbitrage tourisme pour 11 observations.

À soumettre à l'ABF pour le PDA pour 6 observations.

Cadastre pour 4 observations.

Changement de destination pour 75 observations.

Déclassement de U ou AU vers A ou N pour 32 observations.

Demande déjà inscrite dans les documents pour 16 observations.

Développement économique pour 47 observations.

Eaux pluviales pour 28 observations.

Eaux usées pour 8 observations.

Emplacement réservé pour 12 observations.

Erreur matérielle pour 8 observations.

Extension et annexes pour 4 observations.

Extension zone U pour 100 observations.

Haies pour 61 observations.

Hameaux pour 97 observations.

Hors PLUi pour 18 observations.

Hutrel pour 3 observations.

Informations/Consultations pour 54 observations.

Linéaire commerçant pour 1 observation.

Modification des sous-secteurs de la zone U pour 6 observations.

OAP pour 45 observations.

Patrimoine à préserver pour 23 observations.

Permis d'aménager accordé à vérifier par le service ADS¹ pour 1 observation.

Projets agricoles pour 14 observations.

Règlement écrit – demande de modification de règlement pour 20 observations.

STECAL pour 23 observations.

Zone AUh pour 78 observations.

Zone N en A pour 24 observations.

Zones humides pour 8 observations.

La restitution des questions et des réponses figure dans la partie jointe : Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse aux observations du public et aux questions de la commission d'enquête .

¹ : Application du droit des sols.

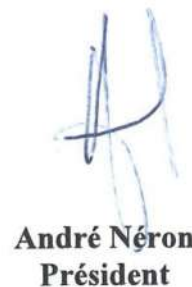
20. Annexes

- Désignations du tribunal administratif : 1 et 2.
- Arrêté du président de Saint-Lô Agglo : 3.
- Parutions annonces légales : 4, 5, 6 et 7.
- Certificat d'affichage dans les mairies : 8.
- Attestation de remise de PVS : 9.



Antoinette Duplenne
Titulaire

Jean-Marc Millavaud
Titulaire



André Néron
Président

Annexe 1

FD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION.DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN

11/09/2023

N° E23000047 /14

le président du tribunal administratif

Vu enregistrée le 01/09/2023, la lettre par laquelle M. le Président de Saint-Lô Agglo demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique relative à l'élaboration du PLUi de Saint-Lô Agglo ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur André NÉRON

Membres titulaires :

Madame Antoinette DUPLENNE
Monsieur Jean-Marc MILLAUD

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

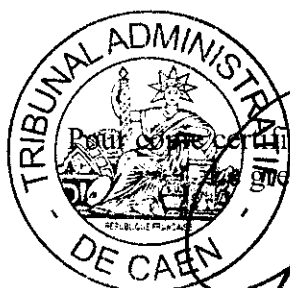
ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Président de Saint-Lô Agglo et aux membres de la commission d'enquête.

Fait à Caen, le 11/09/2023.

le président,
SIGNÉ

Hervé GUILLOU

certifiée conforme à l'original,
greffier en chef,



David DUBOST

Annexe 2

FD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION D'EXTENSION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN

13/11/2023

N° E23000047 /14

le président du tribunal administratif

Décision désignation d'extension commission d'enquête

Vu enregistrée le 01/09/2023, la lettre par laquelle M. le Président de Saint-Lô Agglo demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique relative à l'élaboration du PLUi de Saint-Lô Agglo ;

Vu, la décision en date du 11/09/2023 par laquelle le président du tribunal administratif de Caen a désigné M. André NÉRON, président, et Mme Antoinette DUPLENNE et M. Jean-Marc MILLAVAUD, membres titulaires, de la commission d'enquête pour procéder à l'enquête publique ci-dessus mentionnée ;

Vu la lettre du 27/10/2023 par laquelle la communauté de communes de Saint-Lô Agglo demande l'extension de la mission de la commission d'enquête **au projet du schéma directeur de gestion des eaux pluviales de Saint-Lô Agglo, du schéma directeur des eaux usées de Saint-Lô Agglo, du périmètre délimité des abords et l'abrogation des cartes communales** ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code du patrimoine, notamment l'article L. 621-30 ;

Considérant qu'il convient d'étendre la mission de la commission d'enquête composée de M. NÉRON, président, et Mme DUPLENNE et M. MILLAVAUD, membres titulaires, au projet du schéma directeur de gestion des eaux pluviales de Saint-Lô Agglo, du schéma directeur des eaux usées de Saint-Lô Agglo, du périmètre délimité des abords et l'abrogation des cartes communales ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La mission de la commission d'enquête, composée de M. André NÉRON président, et Mme Antoinette DUPLENNE et M. Jean-Marc MILLAVAUD, membres titulaires, est étendue **au projet du schéma directeur de gestion des eaux pluviales de Saint-Lô Agglo, du schéma directeur des eaux usées de Saint-Lô Agglo, du périmètre délimité des abords et l'abrogation des cartes communales.**

Communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo
Arrondissement de Saint-Lô
Département de la Manche

Arrêté du président n°2023-173

Arrêté pris en application des dispositions édictées
par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales

Objet : Arrêté d'ouverture d'une enquête publique unique portant sur l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, le schéma directeur d'assainissement des eaux usées, le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales, de Saint-Lô Agglo, la création de huit périmètres délimités des abords et l'abrogation des cartes communales du territoire de Saint-Lô Agglo

Le président de la communauté d'agglomération de Saint-Lô Agglo, Fabrice LEMAZURIER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-19, R.153-8 et L.163-3 et suivants,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-3 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifier en divers dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets plans et programmes,

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnées à l'article R.123-11 du code de l'environnement,

Vu la délibération du 18 décembre 2013, approuvant le schéma de cohérence territoriale du Pays Saint-Lois,

Vu la délibération du 16 décembre 2019, analysant les résultats d'application du schéma de cohérence territoriale et son maintien en vigueur,

Vu la délibération du 18 décembre 2017 portant prescription du plan local d'urbanisme intercommunal et relatives aux modalités de concertation et aux objectifs poursuivis,

Vu la délibération du 16 décembre 2019, portant premier débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du 12 décembre 2022, portant deuxième débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu les débats organisés par les communes sur le contenu du PADD,

Vu les réunions des comités techniques, des comités de pilotages, des ateliers relatifs au plan local d'urbanisme intercommunal et des réunions des personnes publiques associées organisées entre 2018 et 2023,

Vu la délibération du 12 avril 2023 portant arrêt sur les projets de zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales sur le territoire de Saint-Lô Agglo,

Vu le dossier d'abrogation des cartes communales, le dossier de périmètre modifié des abords, le dossier de schéma directeur d'assainissement des eaux usées et le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales,

Vu la délibération du 26 juin 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu la délibération relative au deuxième arrêt de projet,

Vu les avis rendus par les communes conformément aux articles L.153-16, L.153-17, R.153-4 et R. 153-5 du Code de l'urbanisme,

Vu les différentes pièces composant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu l'information faite lors de la commission aménagement du territoire de Saint-Lô Agglo du 9 novembre 2023 sur le déroulement de l'enquête publique relative au projet de plan local d'urbanisme intercommunal.

Vu la décision du Tribunal Administratif de Caen n°E23000047/14 du 14 septembre 2023 désignant la commission d'enquête chargée de mener l'enquête publique unique.

Considérant que le plan local d'urbanisme intercommunal, le schéma directeur d'assainissement des eaux usées, le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales, les périmètres délimités des abords et l'abrogation des cartes communales du territoire peuvent faire l'objet d'une enquête publique conformément aux dispositions du code de l'environnement et du code de l'urbanisme.

ARRÊTE

==*==*==*==

Article 1 : Objet et dates de l'enquête publique

Il est procédé à une enquête publique unique portant sur :

- l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal,
- le schéma directeur d'assainissement des eaux usées,
- le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales,
- la création de périmètres délimités des abords,
- l'abrogation des cartes communales.

Cette enquête publique est organisée, pour une durée de 56 jours consécutifs, du lundi 8 janvier 2024 à 9h00 au lundi 4 mars 2024 à 12h00.

Le plan local d'urbanisme intercommunal de Saint-Lô Agglo définit pour les années à venir la constructibilité sur le territoire sur lequel il s'inscrit. Cette constructibilité est définie selon les grands objectifs politiques précisés par le projet d'aménagement et de développement durable.

Le plan local d'urbanisme intercommunal s'inscrit en priorité dans le respect des objectifs du développement durable et notamment ceux déclinés à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme :

1/ l'équilibre entre :

- a/ les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b/ le nouveau urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux,
- c/ une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux

et paysages naturels,

d/ la sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel

e/ les besoins en matière de mobilité ;

2/ La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3/ La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4/ La sécurité et la salubrité publiques ;

5/ La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6/ La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6/ bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

7/ La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8/ La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

Le plan local d'urbanisme intercommunal de Saint-Lô Agglo devra également de répondre aux objectifs suivants :

- Assurer le maillage de territoire en s'appuyant sur les communs pôles de services
- Limiter la consommation de l'espace sur le territoire de Saint-Lô Agglo
- Favoriser la reconnaissance de Saint-Lô Agglo par une grande qualité de vie grâce à la politique dynamique en faveur de la jeunesse et de la famille
- Soutenir l'économie et l'emploi et faciliter les conditions du développement économique notamment axée sur l'agroalimentaire et le numérique
- Faire du Saint-Lois un territoire communicant et intelligent n soutenant fortement le numérique
- Conduire une démarche environnementale structurée, globale et transversale à tous les échelons de Saint-Lô Agglo : déplacement, habitat, assainissement

Schéma directeur de gestion des eaux usées :

Dans le cadre de la mise en place du plan local d'urbanisme intercommunal, Saint-Lô Agglo souhaite mettre en cohérence ses zonages d'assainissement des eaux usées avec la réalité des zones desservies par l'assainissement collectif et les secteurs projetés d'être raccordés, et cela s'inscrit dans son Schéma directeur de gestion des eaux usées

Schéma directeur de gestion des eaux pluviales :

Afin de répondre aux exigences réglementaires en matière de prise en compte des eaux pluviales dans le cadre du plan local d'urbanisme intercommunal, Saint-Lô Agglo a décidé d'engager une étude détaillée permettant d'aboutir à un schéma directeur de gestion des eaux pluviales (SDGEP) sur ses 61 communes, avec pour objectif de :

- Faire connaître son patrimoine d'ouvrages pluviaux ;
- Définir une politique d'entretien ;
- Aborder une réflexion globale sur l'assainissement eaux pluviales ;
- Compléter et améliorer les équipements pluviaux –
- Favoriser la gestion des eaux pluviales à la parcelle en privilégiant les techniques alternatives ;
- Elaborer un zonage pluvial.

Périmètres délimités des abords :

A l'occasion de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal réalisé à l'échelle intercommunale de St Lo Agglo, l'unité départementale d'architecture et du patrimoine et l'autorité compétente en matière d'urbanisme proposent un projet sur le territoire de plusieurs périmètres délimités des abords. Une partie seulement des périmètres des monuments historiques du territoire est étudiée à ce titre, ceux pour lesquels les enjeux sont spécifiques et où les abords méritent d'être adaptés pour plus de cohérence avec la préservation et la mise en valeur des monuments.

Abrogation des cartes communales :

Il est nécessaire de planifier l'abrogation des cartes communales du territoire en même temps que l'approbation du plan local d'urbanisme intercommunal afin d'éviter la coexistence de deux documents d'urbanisme. Il est à noter que l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et l'abrogation des cartes communales feront l'objet d'une enquête publique conjointe.

Une fois le plan local d'urbanisme intercommunal opposable, il se substituera automatiquement aux anciens plans locaux d'urbanisme communaux. En revanche, concernant les cartes communales, cette substitution n'est pas directe. Il est à préciser que l'abrogation des 35 cartes communales n'aura pas pour effet de soumettre ces 29 communes au règlement national d'urbanisme (RNU) puisque le futur plan local d'urbanisme intercommunal prendra le relais au moment de son approbation.

Article 2 : Autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées – siège de l'enquête

L'autorité responsable du projet est SAINT-LO AGGLO.

Le siège de l'enquête est situé à l'adresse suivante : SAINT-LO AGGLO - Direction de l'Aménagement, 70 rue du Neufbourg, 50000 Saint-Lô.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête peuvent être demandées auprès de la direction de l'Aménagement à l'adresse indiquée ci-dessus.

Article 3 : Constitution du dossier d'enquête publique

S'agissant d'une enquête publique unique, le dossier soumis à enquête publique comporte les pièces ou éléments exigés au titre de chacune des consultations du public initialement requises et une note de présentation non technique du ou des plans ou programmes.

- Au titre de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend notamment :

- la notice de présentation de la procédure d'enquête publique et de la procédure

- d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, rappelant notamment les principaux textes régissant l'enquête publique,
- le recueil des pièces administratives,
 - le bilan de la concertation mise en œuvre au cours de la procédure d'élaboration du projet de plan local d'urbanisme intercommunal,
 - le projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté par délibération du conseil communautaire, composé des pièces suivantes :
 - o Le rapport de présentation
 - o Le projet d'aménagement et de développements durables (PADD)
 - o Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 - o Le règlement écrit et graphique
 - o Les annexes.
- Au titre du schéma directeur d'assainissement des eaux usées

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend notamment :

- La notice sanitaire
- Le zonage d'assainissement des eaux usées

- Au titre du schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend notamment :

- La notice sanitaire
- Le zonage d'assainissement des eaux pluviales

- Au titre de la création de périmètres délimités des abords

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend notamment :

- Les cartes des périmètres délimités des abords
- Le dossier d'accompagnement des périmètres

- Au titre de l'abrogation des cartes communales

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend notamment :

- Le dossier d'abrogation des cartes communales

Article 4 : Informations environnementales

Le projet du plan local d'urbanisme intercommunal comprend une évaluation environnementale. Cette évaluation et son résumé non technique figurent dans le Tome 2.1. du rapport de présentation. Conformément à l'article L.104-6 du Code de l'urbanisme, le projet de plan local d'urbanisme intercommunal et notamment son rapport de présentation a été transmis à l'autorité environnementale, qui a émis un avis en date du 24 octobre 2023. Cet avis figure dans le dossier soumis à l'enquête publique, dans la partie regroupant les avis des Personnes Publiques Associées.

Le schéma directeur d'assainissement des eaux usées et le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales comprennent une évaluation environnementale. Cette évaluation et son résumé non technique figurent page 34 de la note de synthèse du Schéma directeur des eaux pluviales et dans le Tome 2.1. du rapport de présentation du plan local d'urbanisme intercommunal pour le schéma directeur des eaux usées. Conformément à l'article L.104-6 du Code de l'urbanisme, les schémas directeurs d'assainissement ont été transmis à l'autorité environnementale, qui a émis un avis en date du 24 octobre 2023. Cet

avis figure dans le dossier soumis à l'enquête publique, dans la partie regroupant les avis des Personnes Publiques Associées.

Article 5 : Désignation de la commission d'enquête

Par décision n°E23000047/14 en date du 14 septembre 2023, le Tribunal Administratif de Caen a désigné les membres de la commission d'enquête suivants :

- Monsieur André Néron, en qualité de Président de la commission d'enquête
- Madame Antoinette Duplène, en qualité de membre titulaire de la commission d'enquête
- Monsieur Jean-Marc Millavaud, en qualité de membre titulaire de la commission d'enquête

Article 6 : Formes et supports de l'enquête publique – accès au dossier d'enquête

Le dossier d'enquête publique unique, sera consultable, dès l'ouverture de l'enquête publique et pendant la durée de celle-ci :

- Par voie dématérialisée, accessible 7j/7 et 24h/24 pendant la durée de l'enquête, à l'adresse internet suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5021>

- En format numérique (consultable à partir d'un ordinateur accessible au public) dans toutes les communes concernées par la tenue d'une ou plusieurs permanences citées dans le tableau figurant à l'article 8 du présent arrêté, pendant les permanences mais aussi aux heures d'ouvertures de chacune de ces collectivités.
- Sur support papier au siège de l'enquête à la direction de l'Aménagement, 70 rue du Neufbourg, 50000 Saint-Lô et dans 33 communes, dans les conditions suivantes :

| Collectivité | Lieux et adresse | Jours et Horaires d'ouverture de la collectivité |
|---------------------|---|---|
| Saint-Lô Agglo | Siège - 70 rue du Neufbourg, 50000 Saint-Lô | Lundi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 Mardi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 Mercredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 Jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 |
| Agneaux | Mairie - Parc de la Palière, 50180 Agneaux | Lundi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 Mardi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 Mercredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 Jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 Vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 |
| Bourgvallées | Mairie - 4 rue des Ecoliers, 50750 Bourgvallées | Lundi de 9h00 à 12h00 et de 14h à 18h30 Mardi de 9h00 à 12h00 Mercredi de 9h00 à 12h00 Jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h à 18h30 Vendredi de 9h00 à 12h00 |
| Canisy | Mairie - 2 rue Jean Follain, 50750 Canisy | Lundi de 9h00 à 12h30 Mardi de 14h00 à 18h30 Jeudi de 14h00 à 18h30 Vendredi de 9h00 à 12h30 |
| Carantilly | Mairie - 5 Les Ecoles, 50750 Carantilly | Mardi de 10h00 à 12h00 |

| | | |
|-----------------------|---|---|
| | | Vendredi de 16h30 à 18h30 |
| Cerisy-la-Forêt | Mairie - 1 rue des Halles, 50680 Cerisy-la-Forêt | Mardi de 9h00 à 12h00 Mercredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 Vendredi de 9h00 à 12h00 Samedi de à 9h00 à 12h00 |
| Condé-sur-Vire | Mairie - 2 Place Augustin Grandin, 50890 Condé-sur-Vire | Lundi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 Mardi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00 Mercredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 Jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h30 |
| Dangy | Mairie - 8 Place de la Mairie, 50750 Dangy | Mardi de 14h00 à 18h00 Vendredi de 16h00 à 19h30 |
| Domjean | Mairie - 3 Rue du Jardin Saint-Jean, 50420 Domjean | Lundi de 13h30 à 17h30 Mardi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 Jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 Vendredi de 13h30 à 17h30 |
| Graignes-Mesnil-Angot | Mairie - 1 Pl. Alphonse Voydie, 50620 Graignes-Mesnil-Angot | Lundi de 9h30 à 12h30 Mercredi de 15h30 à 18h30 Vendredi de 9h30 à 12h30 |
| La Barre-de-Semilly | Mairie - 2 Rue du Lavoir, 50810 La Barre-de-Semilly | Lundi de 13h30 à 19h00 Mardi de 13h15 à 15h45 Mercredi de 10h15 à 12h00 et de 13h15 à 19h00 Jeudi de 13h15 à 15h45 Vendredi de 10h00 à 12h00 et de 13h15 à 15h45 |
| La Meauffe | Mairie - Place Division Us 35 Th, 50880 La Meauffe | Lundi de 9h00 à 12h00 Mardi de 9h00 à 12h00 Mercredi de 14h00 à 17h00 Vendredi de 14h00 à 18h00 |
| Le Désert | Mairie - 1 Pl. de la Mairie, 50620 Le Désert | Lundi de 10h00 à 12h00 Vendredi de 14h30 à 18h00 Samedi de 10h00 à 12h00 |
| Le Lorey | Mairie - Le Bourg, 50570 Le Lorey | Lundi de 14h00 à 17h30 Jeudi de 9h00 à 12h30 |
| Marigny-le-Lozon | Mairie - 1 Place Cadenet, 50570 Marigny-le-Lozon | Lundi de 9h00 à 17h00 Mardi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 Mercredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 Jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 |
| Moon-sur-Elle | Mairie - 27 La Pomme d'Or, 50680 Moon-sur-Elle | Lundi de 15h30 à 19h00 Jeudi de 9h30 à 12h00 Vendredi de 9h30 à 12h30 |
| Moyon-Villages | Mairie - 92 Rue de la Mairie, 50860 Moyon-Villages | Lundi de 10h00 à 12h30 et de 16h00 à 18h00 Mardi de 10h00 à 12h30 et de 16h00 à 18h00 Mercredi de 10h00 à 12h30 Jeudi de 10h00 à 12h30 et de 16h00 à 18h00 Vendredi de 10h00 à 12h30 Samedi de 10h à 12h |
| Pont-Hébert | Mairie - 2 Pl. Gén de Gaulle, 50880 Pont-Hébert | Lundi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 Mardi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 Mercredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 Jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 |

| | | |
|-------------------------|---|---|
| Quibou | Mairie - 2 Rue du Pressoir, 50750 Quibou | Lundi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 Mardi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 Mercredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 Jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 Vendredi de 9h00 à 12h00 |
| Remilly-les-Marais | Mairie - 4 Pl. de l'Église, 50570 Remilly-les-Marais | Mardi de 9h00 à 12h00 Jeudi de 16h30 à 18h30 |
| Saint-Amand-Villages | Mairie - 19 Rue de la Mairie, 50160 Saint-Amand-Villages | Lundi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 Mardi de 9h00 à 12h00 Mercredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 Jeudi de 9h00 à 12h00 Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 |
| Saint-Clair-sur-l'Elle | Mairie - 1 Pl. Guillaume le Conquérant, 50680 Saint-Clair-sur-l'Elle | Lundi de 10h00 à 12h00 Mardi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h30 Mercredi de 10h00 à 12h00 Jeudi de 10h00 à 12h00 Vendredi de 10h00 à 12h00 |
| Saint-Fromond | Mairie - 11 Rue de la 30E Division Us, 50620 Saint-Fromond | Mardi de 14h30 à 18h00 Jeudi de 14h30 à 19h00 Samedi de 10h00 à 12h00 |
| Saint-Georges-Montcocq | Mairie - 47 Av. du Cotentin, 50000 Saint-Georges-Montcocq | Lundi de 13h30 à 17h00 Mardi de 8h30 à 12h30 Jeudi de 13h30 à 18h00 Vendredi de 8h30 à 12h30 |
| Saint-Gilles | Mairie - rue de la Mairie, 50180 Saint-Gilles | Mardi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (fermée l'après-midi pendant les vacances scolaires) Mercredi de 9h00 à 12h00 Jeudi de 9h00 à 12h00 Vendredi de 9h00 à 12h00 |
| Saint-Jean-d'Elle | Mairie - Place de la 35ème division US, Le Bourg, 50810 Saint-Jean-d'Elle | Mardi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00 Mercredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 Jeudi de 9h00 à 12h30 Vendredi de 9h00 à 12h30 Samedi de 9h00 à 12h00 |
| Saint-Jean-de-Daye | Mairie - Pl. de la Mairie, 50620 Saint-Jean-de-Daye | Lundi de 13h30 à 17h00 Mardi de 13h30 à 17h00 Mercredi de 10h00 à 12h00 Jeudi de 13h30 à 17h00 Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 |
| Saint-Lô | Mairie - Pl. Général de Gaulle, 50000 Saint-Lô | Lundi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 Mardi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 Mercredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 Jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 |
| Sainte-Suzanne-sur-Vire | Mairie - Le Bourg, 50750 Sainte-Suzanne-sur-Vire | Lundi de 9h30 à 12h30 Jeudi de 16h00 à 19h00 |
| Tessy-Bocage | Mairie - 7 Pl. Jean-Claude Lemoine, 50420 Tessy-Bocage | Lundi de 9h00 à 12h00 Mardi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 Mercredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 Jeudi de 9h00 à 12h00 Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 Samedi de 9h00 à 12h00 |

| | | |
|--------------------|---|---|
| Thèreval | Mairie - 13 Rue Saint-Martin, 50180 Thèreval | Lundi de 15h00 à 18h00 Mardi de 8h30 à 12h30 Mercredi de 8h30 à 12h30 Jeudi de 8h30 à 12h30 Vendredi de 15h00 à 18h00 |
| Torigny-les-Villes | Mairie - 2 Pl. de l'Eglise, 50160 Guilberville | Lundi de 8h30 à 12h30 Mardi de 8h30 à 12h30 Mercredi de 8h30 à 12h30 Jeudi de 8h30 à 12h30 Vendredi de 8h30 à 12h30 |
| Villiers-Fossard | Mairie - 1 Pl. de la Mairie, 50680 Villiers-Fossard | Lundi de 11h30 à 17h30 Mardi de 14h00 à 17h00 Jeudi de 8h00 à 12h30 Vendredi de 14h00 à 17h00 |

Le public peut se rendre dans toutes les permanences sans distinction.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Article 7 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

Le public pourra adresser ses observations et propositions écrites au commissaire enquêteur durant toute la durée de l'enquête :

- Sur un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par un représentant de la commission d'enquête registres ouverts à cet effet en mairie concerné par la tenue d'au moins une permanence aux heures d'ouverture de celle-ci
- Par voie postale au siège de l'enquête publique, soit à l'adresse suivante :

**Commission d'enquête plan local d'urbanisme intercommunal/PDA/schéma
directeur des eaux
Direction de l'Aménagement
70 rue du Neufbourg
50000 Saint-Lô**

- Par registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5021>

- En envoyant une contribution par mail à l'adresse mail suivante :

enquete-publique-5021@registre-dematerialise.fr

Les observations de toute nature et de tout support seront retranscrites sur le registre dématérialisé et seront par conséquent consultables par tous.

Article 8 : Permanences de la commission d'enquête

La commission d'enquête publique, représentée par un ou plusieurs de ses

membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors de permanences qu'elle tiendra sur les lieux d'enquête.

Les permanences de la commission d'enquête sont précisées dans le tableau ci-après :

| Sites | Lieux d'enquête | Jours et Horaires des permanences de la commission d'enquête |
|-----------------------|--|--|
| Saint-Lô Agglo | Siège - 70 rue du Neufbourg, 50000 Saint-Lô | Lundi 8 janvier 2024 de 9h00 à 12h00 Mercredi 21 février 2024 de 17h00 à 20h00 Lundi 4 mars 2024 de 9h00 à 12h00 |
| Agneaux | Salle 1 - Médiathèque - Pl. Pierre de Gouville, 50180 Agneaux | Lundi 8 janvier 2024 de 14h30 à 17h30 |
| Bourgvallées | Mairie - 4 rue des Ecoliers, 50750 Bourgvallées | Jeudi 25 janvier 2024 de 15h30 à 18h30 |
| Canisy | Salle lecture - Mairie - 2 rue Jean Follain, 50750 Canisy | Lundi 5 février 2024 de 9h30 à 12h30 |
| Carantilly | Mairie - 5 Les Ecoles, 50750 Carantilly | Mardi 27 février 2024 de 9h00 à 12h00 |
| Cerisy-la-Forêt | Salle du conseil - Mairie - 1 rue des Halles, 50680 Cerisy-la-Forêt | Samedi 27 janvier 2024 de 9h00 à 12h00 |
| Condé-sur-Vire | Mairie - 2 Place Augustin Grandin, 50890 Condé-sur-Vire | Vendredi 9 février 2024 de 14h30 à 17h30 |
| Dangy | Mairie - 8 Place de la Mairie, 50750 Dangy | Vendredi 2 février 2024 de 16h00 à 19h00 |
| Domjean | Mairie - 3 Rue du Jardin Saint-Jean, 50420 Domjean | Jeudi 25 janvier 2024 de 9h00 à 12h00 |
| Graignes-Mesnil-Angot | Mairie - 1 Pl. Alphonse Voydie, 50620 Graignes-Mesnil-Angot | Lundi 29 janvier 2024 de 9h30 à 12h30 |
| La Barre-de-Semilly | Salle du conseil - Mairie - 2 Rue du Lavoir, 50810 La Barre-de-Semilly | Lundi 5 février 2024 de 16h00 à 19h00 |
| La Meauffe | Salle du conseil - Mairie - Place Division Us 35 Th, 50880 La Meauffe | Mardi 6 février 2024 de 9h00 à 12h00 |
| Le Désert | Mairie - 1 Pl. de la Mairie, 50620 Le Désert | Samedi 10 février 2024 de 9h00 à 12h00 |
| Le Lorey | Mairie - Le Bourg, 50570 Le Lorey | Lundi 22 janvier 2024 de 9h00 à 12h00 |
| Marigny-le-Lozon | Salle Charlotte Mac Lear - Pôle public - Place Cadenet, 50570 Marigny-le-Lozon | Vendredi 26 janvier 2024 de 15h00 à 18h00 |
| Moon-sur-Elle | Salle du conseil - Mairie - 27 La Pomme d'Or, 50680 Moon-sur-Elle | Lundi 15 janvier 2024 de 16h00 à 19h00 |
| Moyon-Villages | Salle du conseil - Mairie - 92 Rue de la Mairie, 50860 Moyon-Villages | Samedi 20 janvier 2024 de 10h00 à 13h00 |
| Pont-Hébert | Mairie - 2 Pl. Gén de Gaulle, 50880 Pont-Hébert | Vendredi 19 janvier 2024 de 9h00 à 12h00 |
| Quibou | Salle du conseil - Mairie - 2 Rue du Pressoir, 50750 Quibou | Lundi 22 janvier 2024 de 14h00 à 17h00 |
| Remilly-les- | Mairie - 4 Pl. de l'Église, 50570 | Vendredi 19 janvier 2024 de 15h00 à |

| | | |
|-------------------------|---|--|
| Marais | Remilly-les-Marais | 18h00 |
| Saint-Amand-Villages | Salle du conseil - Mairie - 19 Rue de la Mairie, 50160 Saint-Amand-Villages | Jeudi 15 février 2024 de 9h00 à 12h00 |
| Saint-Clair-sur-l'Elle | Salle du conseil - Mairie - 1 Pl. Guillaume le Conquérant, 50680 Saint-Clair-sur-l'Elle | Lundi 15 janvier 2024 de 9h00 à 12h00 |
| Saint-Fromond | Salle du conseil - Mairie - 11 Rue de la 30E Division Us, 50620 Saint-Fromond | Samedi 3 février 2024 de 9h00 à 12h00 |
| Saint-Georges-Montcocq | Mairie - 47 Av. du Cotentin, 50000 Saint-Georges-Montcocq | Lundi 8 janvier 2024 de 14h00 à 17h00 |
| Saint-Gilles | Mairie - rue de la Mairie, 50180 Saint-Gilles | Vendredi 2 février 2024 de 9h00 à 12h00 |
| Saint-Jean-d'Elle | Mairie - Place de la 35ème division US, Le Bourg, 50810 Saint-Jean-d'Elle | Vendredi 9 février 2024 de 9h00 à 12h00 |
| Saint-Jean-de-Daye | Mairie - Pl. de la Mairie, 50620 Saint-Jean-de-Daye | Lundi 29 janvier 2024 de 14h00 à 17h00 |
| Saint-Lô | Mairie - Pl. Général de Gaulle, 50000 Saint-Lô | Vendredi 26 janvier 2024 de 9h00 à 12h00 Samedi 24 février 2024 de 9h00 à 12h00 |
| Sainte-Suzanne-sur-Vire | Salle du conseil - Mairie - Le Bourg, 50750 Sainte-Suzanne-sur-Vire | Jeudi 15 février 2024 de 16h00 à 19h00 |
| Tessy-Bocage | Mairie - 7 Pl. Jean-Claude Lemoine, 50420 Tessy-Bocage | Samedi 13 janvier 2024 de 9h00 à 12h00 |
| Thèreval | Salle du conseil - Mairie - 13 Rue Saint-Martin, 50180 Thèreval | Lundi 8 janvier 2024 de 15h00 à 18h00 |
| Torigny-les-Villes | Mairie - 2 Pl. de l'Eglise, 50160 Guilberville | Mardi 20 février 2024 de 9h00 à 12h00 |
| Villiers-Fossard | Mairie - 1 Pl. de la Mairie, 50680 Villiers-Fossard | Mardi 27 février 2024 de 14h00 à 17h00 |

Article 8 : Publicité de l'enquête publique

La publicité de l'enquête publique répondant aux dispositions de l'article R.123-11 du code de l'environnement sera réalisée selon les modalités suivantes :

- un avis d'information au public reprenant les indications du présent arrêté et les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique sera publié par voie de presse en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans La Manche libre et Ouest-France, deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la manche.
- au minimum quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, il sera également procédé à l'affichage de cet avis, au siège de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo et dans les mairies des 61 communes de

la communauté d'agglomération.

- dans le même délai et pendant toute l'enquête, l'avis ainsi que le présent arrêté seront consultables sur le site Internet de Saint-Lô Agglo (<https://www.saint-lo-agglo.fr/fr>) et sur le site dédié au plan local d'urbanisme intercommunal (https://plan_local_d'urbanisme_intercommunal.saint-lo-agglo.fr/).

Une copie des avis publiés dans la presse sera intégrée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête, pour ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

A ces mesures de publicité réglementaires prévues par le code de l'environnement s'ajouteront des affichages complémentaires et divers procédés d'information et de communication seront mis en œuvre par Saint-Lô Agglo et par les communes.

Article 9 : Clôture de l'enquête

A l'expiration de l'enquête, les registres seront clos et signés par le président de la commission d'enquête, lequel aura, dans un délai de 8 jours communiquer ses observations écrites et orales au Président de l'établissement public, consigné dans un procès-verbal de synthèse. L'agglomération dispose ensuite d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

A l'expiration du délai de l'enquête, la commission d'enquête disposera d'un délai d'un mois pour transmettre le rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport sera adressée au Tribunal Administratif de Caen et à monsieur le préfet réfet de la Manche.

Article 10 : Rapport et conclusions de la commission d'enquête

La commission d'enquête établira un rapport circonstancié relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des observations, propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du président de Saint-Lô Agglo en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête consignera, dans des présentations séparées, pour chaque volet de l'enquête publique unique, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Article 10 : Consultation par le public du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

Le président de Saint-Lô Agglo adressera une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête à la mairie des communes membres où s'est déroulée l'enquête ainsi qu'à monsieur le préfet de La Manche pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables sur le site Internet de Saint-Lô Agglo (<https://www.saint-lo-agglo.fr/fr>) et sur le site dédié au plan local d'urbanisme intercommunal (https://plan_local_d'urbanisme_intercommunal.saint-lo-agglo.fr/) pendant ce

même délai.

Article 11 : Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête publique et autorité compétente pour prendre la décision d'approbation

Au terme de l'enquête publique unique, le projet de plan local d'urbanisme intercommunal, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et propositions du public, de l'avis des personnes publiques associées consultées et du rapport, conclusions et avis de la commission d'enquête.

Le projet d'élaboration de plan local d'urbanisme intercommunal, le schéma directeur d'assainissement des eaux usées, le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales, les périmètres délimités des abords et l'abrogation des cartes communales du territoire seront soumis à l'approbation par délibération du conseil communautaire.

Article 12 : Exécution de l'arrêté

Monsieur le président de la commission d'enquête et monsieur le président de la communauté d'agglomération de Saint-Lô Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à :

- Mesdames et messieurs les membres de la commission d'enquête,
- Mesdames et messieurs les maires des 61 communes membres de la communauté d'agglomération,
- Monsieur le préfet de la Manche,
- Madame la présidente du tribunal administratif de Caen.

Le président de Saint-Lô Agglo certifie le caractère exécutoire du présent arrêté reçu en préfecture le 29 novembre 2023 et affiché le 29 novembre 2023

Fait à Saint-Lô, le 29 novembre 2023
Extrait certifié conforme

Signé électroniquement le 29/11/2023

Monsieur Fabrice LEMAZURIER

Judiciaires et légales

Retrouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 12 départements du Grand Ouest sur : centralesmarches.com

Avis de marchés publics

Procédure adaptée Marchés inférieurs à 90 000 € HT

Centre Départemental de l'Enfance

Mise en accessibilité d'un foyer rue Carnot, Tourlaville, Cherbourg-en-Cotentin

PROCÉDURE ADAPTÉE

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Centre Départemental de l'Enfance, Correspondant : Mme Anne-Sophie Fourrier, 1, rue du Pot-d'Arain, 50000 Saint-Lô, Tel. 02 33 77 83 00, Fax 02.33.57.36.46.

Possibilité de présenter une offre pour : l'ensemble des lots. Lot 1 : démolition, gros oeuvre, aménagement extérieurs. Lot 2 : menuiseries intérieures, plâtrerie.

Marchés publics

Procédure adaptée



Travaux d'acquisition-amélioration à Carentan-les-Mairis, site B : 45, rue Holgate, 9 Logements

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

Cooronnées de l'acheteur : Manche Habitat, 5, rue Emile-Enault, BP 50440, 50010 Saint-Lô cedex, tel. 02 33 75 53 00, fax 02.33.06.51.00.

Détail d'exécution envisagé : 2e trimestre 2024. Date de début de réalisation : 15 mois. Modalités d'obtention des documents de la consultation : L'intégralité des documents de la consultation est téléchargeable sur le profil acheteur de Manche Habitat.

Modalités de remise des plis : Uniquement par voie dématérialisée sur le profil acheteur de Manche Habitat : https://manche-habitat.achatpublic.com

1 SEUL SITE POUR COLLECTER LES ANNONCES ET LES CAHIERS DES CHARGES

ouest france logo and contact info

SIAEU Les Roselières

Mise en place d'équipements de mesure

PROCÉDURE ADAPTÉE

- 1 - Dénomination de la collectivité qui passe le marché - Acheteur public : SIAEU Les Roselières, SIAU-Siphonier-le-Valois, route de Bernaville, 50250 La Haye... 2 - Procédure de passation: procédure adaptée selon l'ordonnance n° L.1213-1 du Code de la commande publique...

Commune de Gouville-sur-Mer

Création Maison Manche Services et d'une agence postale

PROCÉDURE ADAPTÉE

- 1 - Nom et adresse de l'organisme acheteur : commune de Gouville-sur-Mer, 1, rue du 28-Juillet-1944, 50560 Gouville-sur-Mer. 2 - Adresse internet du profil acheteur : http://www.fm-repro.fr/appele-offres.html. 3 - Type de procédure : avis d'appel public à la concurrence selon procédure adaptée...

Modalités de remise des plis : Les dossiers de candidatures et offres doivent être remis par voie dématérialisée sur cette même plateforme, en format pdf. La signature électronique est facultative.

Testament Le Pacs ne crée pas d'alliance

Les héritiers s'étaient posés après l'ouverture d'un testament qui donnait l'héritage aux enfants, excepté un bien immobilier, donné à une nièce. Il s'agissait d'un "testament authentique", c'est-à-dire d'un acte notarié devant deux témoins.

Avis administratifs

Élaboration des Plan local d'urbanisme intercommunal, schéma directeur des eaux usées et schéma directeur de gestion des eaux pluviales de Saint-Lô Agglo, au périmètre délimité des abords (sur 8 communes) et de l'agglomération des 35 cartes communales

Par arrêté du 29 novembre 2023, le président de Saint-Lô Agglo, M. Fabrice Lamazurier a organisé les modalités de l'enquête publique unique portant sur l'élaboration des Plan local d'urbanisme intercommunal, schéma directeur des eaux usées et du schéma directeur de gestion des eaux pluviales de Saint-Lô Agglo, au périmètre délimité des abords (sur 8 communes) Agneau, Argy, Cerisy-la-Forêt, La Barre-d'Heilly, Margny-le-Lozon, Saint-Etienne, Saint-Lô et Torigny-les-Villes (e) et de l'agglomération des 35 cartes communales.

- Par arrêté du 29 novembre 2023, le président de Saint-Lô Agglo, M. Fabrice Lamazurier a organisé les modalités de l'enquête publique unique portant sur l'élaboration des Plan local d'urbanisme intercommunal, schéma directeur des eaux usées et du schéma directeur de gestion des eaux pluviales de Saint-Lô Agglo, au périmètre délimité des abords (sur 8 communes) Agneau, Argy, Cerisy-la-Forêt, La Barre-d'Heilly, Margny-le-Lozon, Saint-Etienne, Saint-Lô et Torigny-les-Villes (e) et de l'agglomération des 35 cartes communales.

Modalités de remise des plis : Les dossiers de candidatures et offres doivent être remis par voie dématérialisée sur cette même plateforme, en format pdf. La signature électronique est facultative.

Modalités de remise des plis : Les dossiers de candidatures et offres doivent être remis par voie dématérialisée sur cette même plateforme, en format pdf. La signature électronique est facultative.

Participation du public et registres d'enquête : pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance des dossiers et les observations sur les différents objets de l'enquête pourront être consignées :

En se rendant à l'une des permanences (liste ci-dessous) sans distribution, ou en venant au bureau adhésif à la commission d'enquête à l'adresse suivante : M. le Président de la commission d'enquête, le Plan local d'urbanisme intercommunal, schéma directeur des eaux usées et le schéma directeur de gestion des eaux pluviales, de Saint-Lô Agglo, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Ve pratique En agriculture, l'aide publique n'entraîne qu'un salaire partiel

Le descendant d'un agriculteur, qui réclame un salaire différencié pour l'aide qu'il a apportée bénévolement à l'exploitation familiale, peut n'avoir droit qu'à un salaire partiel.

Préfet de LA MANCHE Secrétaire général Service de la coordination des marchés publics et de l'appui territorial Bureau de l'environnement et de la concertation publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Sur les communes de Pontorson (commune déléguée d'Ardevon), de Beauvoir et du Mont-Saint-Michel relatives à la demande d'autorisation d'environnementale (sur l'eau) au titre des articles L.2141 et suivants du Code de l'environnement pour la qualification administrative de l'autorisation de regir permanent des eaux traitées de la station d'épuration d'Ardevon au milieu naturel, au bénéfice de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie

Est prescrit, par arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2023, une enquête publique de 32 jours consécutifs, du mardi 19 décembre 2023 (ouverture de l'enquête à 9 h 00) au vendredi 19 janvier 2024 inclus (côté de l'enquête à 17 h 30) à la mairie de Pontorson (sauf de l'enquête, 1, rue Hédoù, 50170 Pontorson, à la mairie de Beauvoir, 2, rue Maurice-Destaux, 50170 Beauvoir et à la mairie du Mont-Saint-Michel, boulevard Porte-du-Roc, 50170 Le Mont-Saint-Michel.

Cette enquête se déroulera dans les mairies de Pontorson (siège de l'enquête), de Beauvoir et du Mont-Saint-Michel. Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête. 1) Sur support papier, dans les mairies indiquées ci-dessous aux jours et heures habituels d'ouverture au public à l'adresse suivante : - le mardi 19 décembre 2023 de 9 h 00 à 12 h 00, en mairie de Pontorson. - le jeudi 14 janvier 2024 de 14 h 00 à 16 h 00, en mairie du Mont-Saint-Michel. - le mardi 9 janvier 2024 de 9 h 00 à 12 h 00, en mairie de Beauvoir. - le vendredi 19 janvier 2024 de 14 h 30 à 17 h 30, en mairie de Pontorson.

Modalités de remise des plis : Les dossiers de candidatures et offres doivent être remis par voie dématérialisée sur cette même plateforme, en format pdf. La signature électronique est facultative.

Ve des sociétés

FITECO logo and contact info

CONTACT ET RENRE Sociétés civile immobilière Au capital de 2500 euros

SOCIÉTÉ CIVILE DE MOYENS FOUCHER LAUNAY THAU Sociétés civile de moyens Au capital de 1500 euros

AVIS DE MODIFICATIONS STATUTAIRES

Soylwin MILLET-LAIS-ACVAT SML AVOCAT CONSEILS 39, rue de la Piscarie 50000 CARENTAN Tel. 09 75 25 31 62 Fax 02 14.00.04.44 Email : sylvain@smilavocatsconseils.com

AVIS Avis aux termes d'une délibération en date du 30 juin 2023, l'assemblée générale extraordinaire a décidé :

AVIS Nouvelle mention : M Jean-Luc Foucher, Mme Line Adélaïde, et Mme Nolwenn Thuillat sont nommés gérants.

AVIS Par acte SSP du 8 décembre 2023, il a été décidé de modifier le statut de la Société civile de Moyens Foucher Launay Thau.

1 journal 4 cahiers

Editions OUEST-FRANCE Beaux-Heurs - Maison décoration Histoire - Cuisine - Loisirs créatifs - Pratique Nature - Jeunesse www.editionsouestfrance.fr

Abonnez-vous 35€/mois au pack famille (journal + contenus numériques) abo.ouest-france.fr ou 02 99 32 66 66

Déjà abonné ? Gérez votre abonnement en appelant un conseiller du lundi au vendredi de 9h à 19h

Membres du Conseil de Surveillance: MM. David Guiraud, Président, Mmes Christine Blanc-Palau, Présidente, Valérie Cottereau, E.A de Costa Grangier, Annabel Desgrées du Loù, Laurence Méliagnière, M. Philippe Buisson, Denis Boissard, SIPA représentée par M. Benoît Le Goaziou, Association Ouest-France Solidité représentée par M. Paul Huitin.

Principale associée : SIPA (Société d'investissement et de participations). SIPA est contrôlée par l'Association pour le Soutien des Principes de la Démocratie Humaniste, association loi 1901, dont le Conseil d'Administration est composé de MM. Philippe Boissard, président; Bertrand Badré, Olivier Borsari, Denis Boissard, Christophe Huitin, Benoît Le Goaziou, François Le Goaziou, Gabriel Petitpout, Mmes Christine Blanc Patin, Annabel Desgrées du Loù, Laurence Méliagnière, Anne-Marie Quéumér, Dominique Guion, Marie-Trinité Touffet.

Publicité extralocale : 3675 SAS Tel. 01 80 48 93 66, www.3675.fr

Publicité locale : Addis media, tél. 02 30 98 07 75, www.addifmedia.fr

Commission paritaire n° 0625 C 8666 N° ISSN : 0999-2138. Impression: Ouest-France, 10, rue du Breil, 35051 Rennes cedex 9. Parc d'activité de Tourmbrière, 44118 La Chevrerie.

Tirage du mercredi 20 décembre 2023: 478.546

Annexe 8

Cachet de Saint-Lô Agglo



Enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'urbanisme intercommunal de Saint-Lô Agglo

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Monsieur Fabrice LETAZURIER
en qualité de président
de Saint-Lô Agglo, certifie que l'avis d'enquête publique concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Lô Agglo, le schéma directeur d'assainissement des eaux usées de Saint-Lô Agglo, le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales de Saint-Lô Agglo, l'élaboration des périmètres délimités des abords de Saint-Lô Agglo et l'abrogation des cartes communales du territoire de Saint-Lô Agglo, demandé par Saint-Lô Agglo, a été affiché dans le panneau d'affichage de chaque mairie, à compter du 25 décembre 2023, soit au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique, et jusqu'à sa clôture le 4 mars 2024, inclus.

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Fait à Saint-Lô

Le 25 mars 2024

Signature

Pour le président, et par délégation,
Le directeur général des services
Benoît LAVALLEY



Annexe 9

Département de la Manche

Procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête concernant l'enquête publique unique de Saint-Lô Agglo consacrée aux 5 projets suivants :

1. Élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal.
2. Élaboration du schéma directeur des eaux pluviales.
3. Élaboration du schéma directeur des eaux usées.
4. Création de périmètres délimités des abords.
5. Abrogation des cartes communales.

Du 8 janvier 2024 au 4 mars 2024.

Enquête N°E23000047/14 - arrêté n° n°2023-173 du 29 novembre 2023

Je soussigné Fabrice LEMAZURIER Président de Saint LO Agglo

Atteste avoir reçu, en main propre, le procès-verbal de fin d'enquête de l'enquête unique ci-dessus référencée.

Conformément à l'article 9 de l'arrêté n° 2023-173 du 29 novembre 2023 vous disposez de 15 jours pour produire votre mémoire en réponse.

Fait à SAINT LO le 11 mars 2024

